

## Zusammenfassung des Beispiel Diagnostik-Dossiers

Maison individuelle, Grasse | 118 Seiten

Hier sehen Sie ein typisches Beispiel eines Diagnostik-Dossiers, wie es bei jedem Immobilienverkauf in Frankreich gesetzlich vorgeschrieben ist. Auch wenn das Gutachten umfangreich wirkt, sollten Sie es lediglich als allgemeine Einschätzung verstehen – es ersetzt kein ausführliches Baugutachten. Nicht selten werden einzelne Bereiche des Hauses nicht geprüft (z. B. Dachboden oder Kriechkeller), da sie nicht oder nur schwer zugänglich sind. Auch die Grundrisse sind nicht verbindlich und nur in seltenen Fällen maßstabsgetreu.

In der Regel erhalten Sie die Diagnostics erst nach einer Besichtigung, es kann sich jedoch lohnen, sie bereits vorab anzufragen.

### Was die Diagnostics prüfen:

- Energieeffizienz (DPE)
- Vorhandensein von Asbest (bei Gebäuden vor 1997)
- Blei in Farben (bei Gebäuden vor 1949) zb. bei Fensterläden, Türen etc
- Termiten und andere Holzschädlinge (in Risikogebieten)
- Elektrik- und Gasinstallation (Sicherheitscheck, keine Funktionsprüfung)
- Naturgefahren und Risiken (ERP: Überschwemmung, Erdbeben, etc.)
- Fläche der Immobilie (Loi Carrez, nur bei Eigentumswohnungen vorgeschrieben)

### Was die Diagnostics NICHT prüfen:

- Bausubstanz und Statik (keine Aussage über strukturelle Schäden)
- Zustand von Dach, Fassade oder Isolierung im Detail
- Funktionsfähigkeit von Heizung, Sanitär oder Elektrik im Alltag
- Feuchtigkeit oder Schimmel (außer im Zusammenhang mit Asbest/Blei)
- Nicht zugängliche Bereiche (Dachboden, Kriechkeller, hinter Verkleidungen)
- Genauigkeit der Grundrisse (nicht maßstabsgetreu, nur zur Orientierung)
- Abwassersystem (Anschluss an Kanalisation oder Klärgrube)

### Tipp für Käufer:

Bei älteren Immobilien oder sichtbaren Mängeln empfehlen wir, zusätzlich einen unabhängigen Bausachverständigen (expert bâtiment) hinzuzuziehen – besonders vor Abgabe eines verbindlichen Angebots. Wir stellen gerne den Kontakt her.

# Inhalt des Beispieldokuments

---

## **Seiten 1-3 – Einleitung & Begrüßung**

Vorstellung der ausführenden Firma, Hinweis auf Bedeutung des Diagnostikdossiers beim Immobilienverkauf sowie Grußwort.

---

## **Seiten 4-5 – Gesamtübersicht aller Ergebnisse (Synthèse)**

Zusammenfassung aller Gutachtenergebnisse auf einen Blick: DPE, Asbest, Blei, Elektroinstallation und ERP. Angabe der jeweiligen Gültigkeitsdaten.

---

## **Seite 6 – Beteiligte Personen**

Angaben zu Eigentümer, zuständigem Diagamter-Büro (Cannes) und eingesetztem Techniker inkl. Kontaktdaten.

---

## **Seite 7 – Inhaltsverzeichnis**

Übersicht aller im Dossier enthaltenen Berichte und Anhänge mit Seitenangaben.

---

## **Seiten 8-28 – DPE – Energieausweis (Diagnostic de Performance Énergétique)**

Detaillierter Energieausweis mit Energieklasse, geschätzten Jahreskosten (2.620–3.620 €), Treibhausgasemissionen, Heizungsanlage und Verbesserungsempfehlungen. Gültig bis 15.06.2036.

---

## **Seiten 29-38 – Asbest (Amiante)**

Gutachten zur Asbestfreiheit. Ergebnis: kein Asbest festgestellt. Unbegrenzte Gültigkeit (solange keine Umbaumaßnahmen).

---

## **Seiten 39-56 – Blei (Plomb – CREP)**

Blei in degradierten und nicht degradierten Beschichtungen nachgewiesen. Handlungsbedarf gemäß Art. L. 1334-9 Code de la Santé Publique. Gültig bis 15.06.2027.

---

## **Seiten 57-66 – Elektroinstallation**

Mängel festgestellt – unzureichender Berührungsschutz mit spannungsführenden Teilen. Behebung durch qualifizierten Elektriker empfohlen. Gültig bis 15.06.2029.

---

## **Seiten 67-94 – Risikozonenbericht (ERP – État des Risques et Pollutions)**

Exponiert gegenüber Bodenbewegungen (PPR seit 01.06.2004), moderates Erdbebenrisiko (Zone 3), erhöhtes Radon-Risiko, starkes Tonquell-/schwundrisiko. Gültig bis 15.12.2026.

---

## **Seiten 95-97 – Versicherungsnachweis (Attestation d'assurance)**

Haftpflichtversicherungsnachweis des ausführenden Diagamter-Büros für das vorliegende Dossier.

---

## **Seite 98 – Kompetenzzertifikate**

Qualifikations- und Zertifizierungsnachweise des eingesetzten Diagnostikers.

---

## **Seiten 99-104 – Lageskizzen und Bestandsaufnahme (Éléments de repérage)**

Grundrisse und Lagepläne des Objekts als Grundlage für die Einzelgutachten.

---

## **Seiten 105-106 – Besondere Auftragsbedingungen (Conditions particulières DDT)**

Individuelle Vertragsbedingungen zum vorliegenden Diagnostikauftrag.

---

## **Seiten 107-108 – Ehrenwörtliche Erklärung (Attestation sur l'honneur DDT)**

Erklärung des Eigentümers zu den Objekteigenschaften, unterzeichnet im Rahmen des Auftrags.

---

## **Seiten 109-110 – DSGVO-Einwilligung (RGPD Ademe)**

Einwilligung des Auftraggebers zur Datenübermittlung an die ADEME im Rahmen des DPE.

---

## **Seiten 111-118 – Auftragserteilung (Ordre de mission)**

Unterzeichneter Auftrag inkl. allgemeiner Geschäftsbedingungen für alle durchgeführten Gutachten.

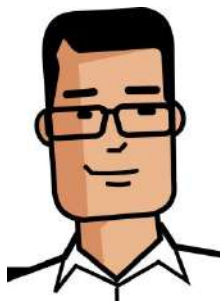
# Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



**DIAGAMTER**  
Irréprochable pour votre bien

[www.diagamter.com](http://www.diagamter.com)



## Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

Guillaume EXBRAYAT  
Président Diagamter France







# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-PTR03-2606-045

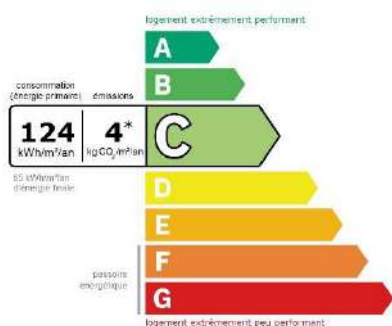


**Propriétaire :** Monsieur [REDACTED]  
**Adresse du bien :** 43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]  
06130 GRASSE  
**Nature du bien :** Maison individuelle (T10)  
**Localisation du bien :** Sans objet  
**Numéro de lot :** Sans objet  
**Date du permis de construire :** Avant 1949  
**Date limite de validité :** 15/12/2026  
**Référence client :**

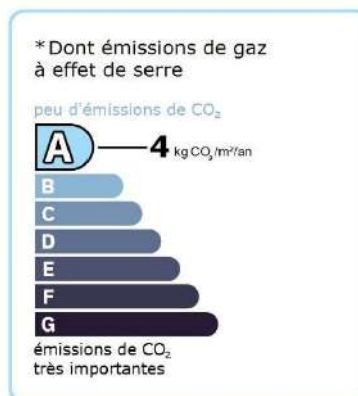
## DPE

Date limite de validité : 15/06/2036

### Consommation énergétique



### Emission de gaz à effet de serre



La consommation annuelle est estimée entre 2 620 € et 3 620 € par an.

## Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.



## Plomb

Date limite de validité : 15/06/2027

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.

- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

## Installation Electrique

Date limite de validité : 15/06/2029

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

## ERP

Date limite de validité : 15/12/2026

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :  
Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 01/06/2004 : exposé.

Risque sismique : Zone Modérée

Risque radon : Significatif

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Fort

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

\* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



# Les intervenants du dossier

## > Propriétaire : Monsieur [REDACTED]

43 [REDACTED] 06130 GRASSE

## > Votre cabinet : DIAGAMTER CANNES

40, rue de Mimont, 06400 CANNES

06 81 78 22 63      philippe.trastour@diagamter.com

## > Technicien : Monsieur Thomas BOQUET

06 81 78 22 63      thomas.boquet@diagamter.com



Monsieur Thomas BOQUET  
Diagnosticteur certifié

**Synthèse dossier**  
Réf. : DIA-PTRO3-2606-045

## Sommaire

Rapport DPE	8
Rapport Amiante	29
Rapport Plomb	39
Rapport Electricité	57
Rapport ERP	67
Attestation d'assurance du dossier	95
Certificat de compétences du dossier	98
Éléments de repérage	99
Conditions particulières DDT	105
Attestation sur l'honneur DDT	107
Consentement client RGPD Ademe	109
Ordre de mission	111

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : [2606E1654179S](#)

Etabli le : 19/06/2026  
Valable jusqu'au : 18/06/2036

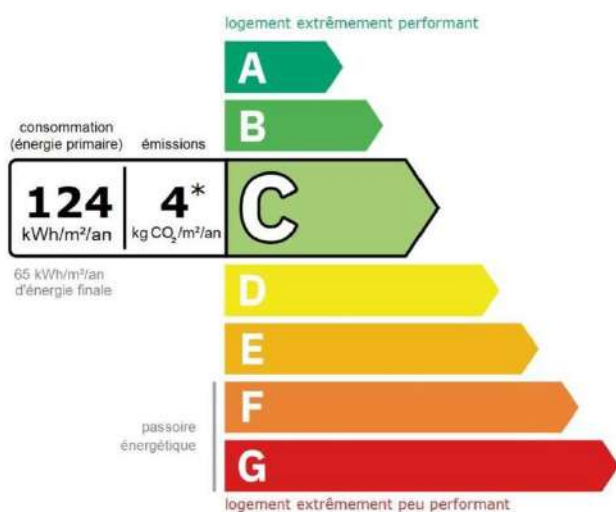


Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **43 Boulevard VICTOR HUGO, 06130 GRASSE**  
Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : 1949  
Surface de référence : **231.45 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : Monsieur MICHAEL DUBE  
Adresse : 43 Boulevard VICTOR HUGO 06130 GRASSE

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

**A** — 4 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **1 146 kg de CO<sub>2</sub> par an**, soit l'équivalent de **5 937 km parcourus en voiture**.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 620 €** et **3 620 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

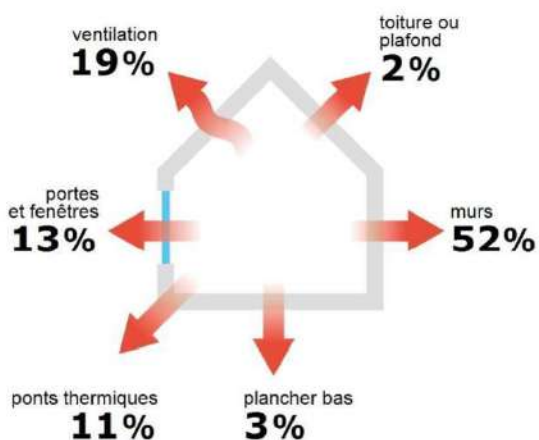
**AEDEX**  
40, rue de Mimont  
06400 CANNES  
tel : 06 81 78 22 63

Diagnostiqueur : Monsieur Thomas BOQUET  
Email : [philippe.trastour@diagamter.com](mailto:philippe.trastour@diagamter.com)  
N° de certification : C2023-SE05-024  
Organisme de certification : WE-CERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Les données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contact» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

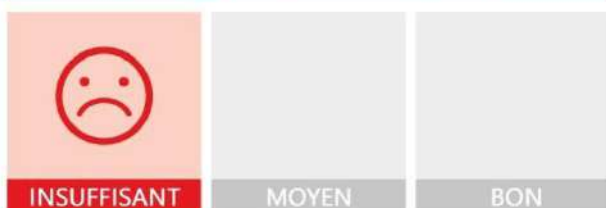


### Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :














pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- |  |  |  |                                   |
|--|--|--|-----------------------------------|
|  | chauffe-eau thermodynamique            |  | panneaux solaires photovoltaïques |
|  | panneaux solaires thermiques           |  | géothermie                        |
|  | réseau de chaleur ou de froid vertueux |  | chauffage au bois                 |

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	21 090 (11 100 é.f.)	entre 1 930 € et 2 620 €	 73 %
 eau chaude	 Electrique	6 163 (3 243 é.f.)	entre 560 € et 770 €	 21 %
 refroidissement	 Electrique	176 (93 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 1 %
 éclairage	 Electrique	834 (439 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 3 %
 auxiliaires	 Electrique	648 (341 é.f.)	entre 50 € et 90 €	 2 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>28 912 kWh</b> (15 217 kWh é.f.)	<b>entre 2 620 € et 3 620 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 166ℓ par jour.

é.f. → énergie finale  
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture **soit -604€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

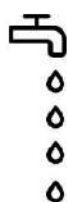


## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -57% sur votre facture **soit -25€ par an**

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 166ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

68ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -156€ par an**

## Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm avec isolation intérieure (réalisée après 2021) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec isolation intérieure (réalisée après 2021) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes pvc, double vitrage / Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage / Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	<b>insuffisante</b>







### Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	PAC air/eau installée à partir de 2017 avec programmateur avec réduit (système individuel). Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015 (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 150 L
 <b>Climatisation</b>	Electrique - Pompe à chaleur air/air
 <b>Ventilation</b>	VMC SF Hygro A après 2012
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence centrale avec minimum de température / Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Refroidissement</b>	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels


Montant estimé : 19900 à 29900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 3$

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 11400 à 17200€

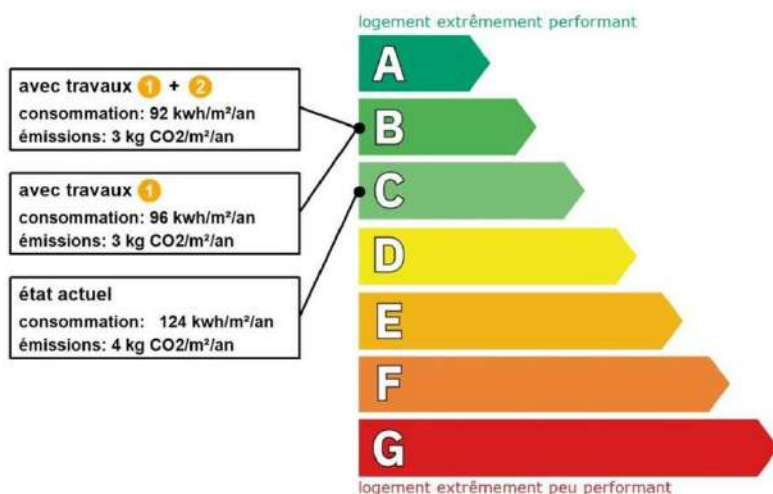
Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

## Commentaires :

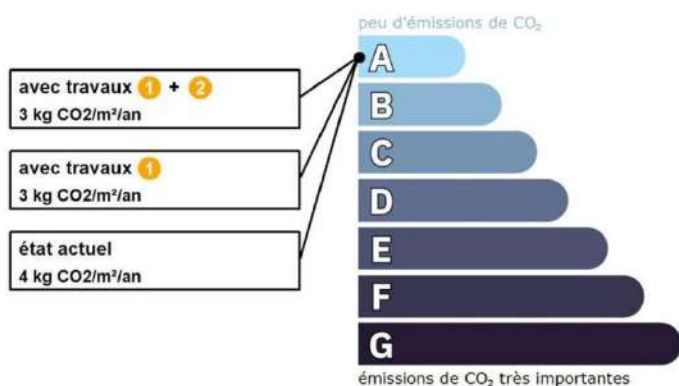
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 300 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
WE-CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE


Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Référence du DPE : **DIA-PTRO3-2606-045** Néant  
Date de visite du bien : **16/06/2026**  
Invariant fiscal du logement : **N/A**  
Référence de la parcelle cadastrale :  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.









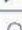


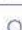
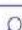

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	06 Alpes Maritimes
Altitude	 Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1949
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	231.45 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	3.10 m






















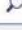




















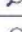




## Enveloppe






















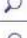

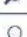














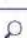





Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	25,33 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 1 Sud Sous-sol</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	22,45 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 2 Nord</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	32,57 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm

	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Mur 3 Est	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	26,52 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Mur 4 Est Sous sol	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	9,98 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Mur 4 Nord Sous sol	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	29,92 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Mur 4 Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	30,94 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Mur 4 Ouest Sous sol	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	10,97 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Mur 5 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	16,5 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	après 2021
Mur 6 Nord	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	17,92 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Mur 7 Est	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	16,36 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	après 2021
Mur 8 Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	16,98 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	60 cm






























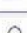

















	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	après 2021
Mur 9 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	23,9 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Mur 10 Nord	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré
Type d'adjacence		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Epaisseur mur		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
Isolation		<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Mur 11 Est	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	29,68 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Mur 12 Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	28,96 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	89,95 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	65 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	65 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	65 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2013 - 2021
Plafond 2	Surface de plancher haut	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	25,95 m <sup>2</sup>
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	25,95 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	25,95 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	7,863 m <sup>2</sup>
	Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois

	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3.8	
Fenêtre 2	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3.124 m <sup>2</sup>	
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud	
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
		U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3.8
Fenêtre 3	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1.314 m <sup>2</sup>	
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud	
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
		U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5.4
	Fenêtre 4	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2.622 m <sup>2</sup>
Placement		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 4 Ouest	
Orientation des baies		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
		U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3.8
Fenêtre 5	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2.622 m <sup>2</sup>	
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord	

	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	3.8
Fenêtre 6	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.612 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2.7
Fenêtre 7	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.802 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2.6
Fenêtre 8	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.7 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques

	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	6.4
<b>Fenêtre 9</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.56 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	3.4
<b>Fenêtre 10</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.425 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 9 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2.1
<b>Fenêtre 11</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.78 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air





















<b>Fenêtre 12</b>	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2.7
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	4.56 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
<b>Fenêtre 13</b>	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2.2
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1.852 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
<b>Fenêtre 14</b>	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍 Observé / mesuré	2.2
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2.8 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	

	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2.2
<b>Fenêtre 15</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.8 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2.2	
<b>Fenêtre 16</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.945 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)	 Observé / mesuré	2.2	
<b>Fenêtre 17</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.026 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm










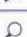
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3.8
<b>Fenêtre 17 Sud</b>	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	2.88 m²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud Sous-sol
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
		U Fenêtre (calculé)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré
<b>Fenêtre 18</b>	Surface de baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	1.026 m²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 7 Est
	Orientation des baies	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Persienne coulissante PVC (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
		U Fenêtre (calculé)	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré
<b>Porte</b>	Surface de porte	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	3.36 m²
	Placement	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	15 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 2
	Type isolation	<input type="checkbox"/> Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 6
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 7
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 9
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Sud Sous-sol / Fenêtre 17 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 9</b>	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.4 m
	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2.7 m
<b>Pont Thermique 10</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud Sous-sol / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.8 m
<b>Pont Thermique 11</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud Sous-sol / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2.7 m
<b>Pont Thermique 12</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7 m
<b>Pont Thermique 13</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.5 m
<b>Pont Thermique 14</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int.

	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.7 m
<b>Pont Thermique 15</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9 m
<b>Pont Thermique 16</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2.8 m
<b>Pont Thermique 17</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.7 m
<b>Pont Thermique 18</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9 m
<b>Pont Thermique 19</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.3 m
<b>Pont Thermique 20</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest Sous sol / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7.1 m
<b>Pont Thermique 21</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest Sous sol / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1.2 m
<b>Pont Thermique 22</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Est Sous sol / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.4 m
<b>Pont Thermique 23</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Est Sous sol / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1.1 m
<b>Pont Thermique 24</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Nord Sous sol / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	19.3 m
<b>Pont Thermique 25</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Nord Sous sol / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.2 m
<b>Pont Thermique 26</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.5 m
<b>Pont Thermique 27</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1.8 m
<b>Pont Thermique 28</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.9 m
<b>Pont Thermique 29</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1.9 m
<b>Pont Thermique 30</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plancher Int.

	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.5 m
<b>Pont Thermique 31</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1.8 m
<b>Pont Thermique 32</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.7 m
<b>Pont Thermique 33</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1.9 m
<b>Pont Thermique 34</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.1 m
<b>Pont Thermique 35</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2.6 m
<b>Pont Thermique 36</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.9 m
<b>Pont Thermique 37</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.5 m
<b>Pont Thermique 38</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 11 Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.4 m
<b>Pont Thermique 39</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 11 Est / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.2 m
<b>Pont Thermique 40</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.2 m
<b>Pont Thermique 41</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.1 m

## Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation		VMC SF Hygro A après 2012
	Année installation		2024 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Electrique
	Façades exposées		plusieurs
	Logement Traversant		oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage		Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		201,45 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis		3
	Type générateur		Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017
	Année installation générateur		2024 (estimée en fonction de la marque et du modèle)

	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍 Observé / mesuré	201.7 m²
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
<b>Chauffage 2</b>	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2024 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	PAC air/air sans réseau de distribution installée à partir de 2015
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍 Observé / mesuré	30 m²
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	2
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1949
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	200 L
<b>Eau chaude sanitaire 2</b>	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	2
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation horizontal
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	150 L
<b>Refroidissement</b>	Système	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Surface de référence refroidie	🔍 Observé / mesuré	30 m²
	Année installation équipement	🔍 Observé / mesuré	2024 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** AEDEX 40, rue de Mimont 06400 CANNES

Tél. : 06 81 78 22 63 - N°SIREN : 449 153 600 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 80810711

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2606E1654179S](#)

**➤ Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

**1. Donneur d'ordre**

HEXAGON, Madame JULIANE CREMERS  
 ,  
 Agence Immobilière

**2. Propriétaire**

Monsieur [REDACTED]  
 43 [REDACTED] 06130 GRASSE

**3. Identification du bien immobilier et de ses annexes**

Adresse du bien	43 [REDACTED] 06130 GRASSE
Description sommaire	Maison individuelle (T10)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

**4. Références de la mission**

Commande effectuée le	19/06/2026
Visite réalisée le	16/06/2026 à 10:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Thomas BOQUET. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE-CERT 16, rue de Villars 57100 THIONVILLE (Réf : C2023-SE05-024)
Assurances	ALLIANZ RCP n° 80810711 - Montant de garantie : 300 000 € (litige) / 500 000 € (an) - Date de validité : 31/12/2026
Laboratoire accrédité (analyse)	
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

*Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.*

## 5. Conclusion(s) de la mission de repérage

---

### Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :  
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CANNES, le 16/06/2026

Monsieur Thomas BOQUET  
Diagnosticteur certifié



## 6. Sommaire

---

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

## 7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

## 8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

## 9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

### Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

### Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

#### Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

#### Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## 10. Rapports précédemment réalisés

---

Aucun document n'a été récupéré.

## 11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

---

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

## 12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

---

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

## 13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

---

Sans objet.

## 14. Pièces ou locaux visités

---

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée, Salle de musique, Hall d'entrée.
- Cage d'escalier .
- Rez de chaussée : Dégagement 1, Cuisine, Cellier, Salle à manger, Séjour, Toilettes 1.
- Sous-sol : Cage d'escalier 1, Dégagement 2, Cave à vin, Buanderie, Chaufferie, Débarras, Studio musique, Cave, Régie studio.
- 1er étage : Palier 1, Suite 1, Salle de bains et dressing, Bibliothèque, Salle d'eau, Suite 2, Balcon Suite 2, Salle de bains Suite 2, Boudoir, Balcon boudoir, Dressing, Toilettes 2.
- 2ème étage : Palier 2, Salle DVD, Chambre double, Salle d'eau, Balcon salle DVD.

## 15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

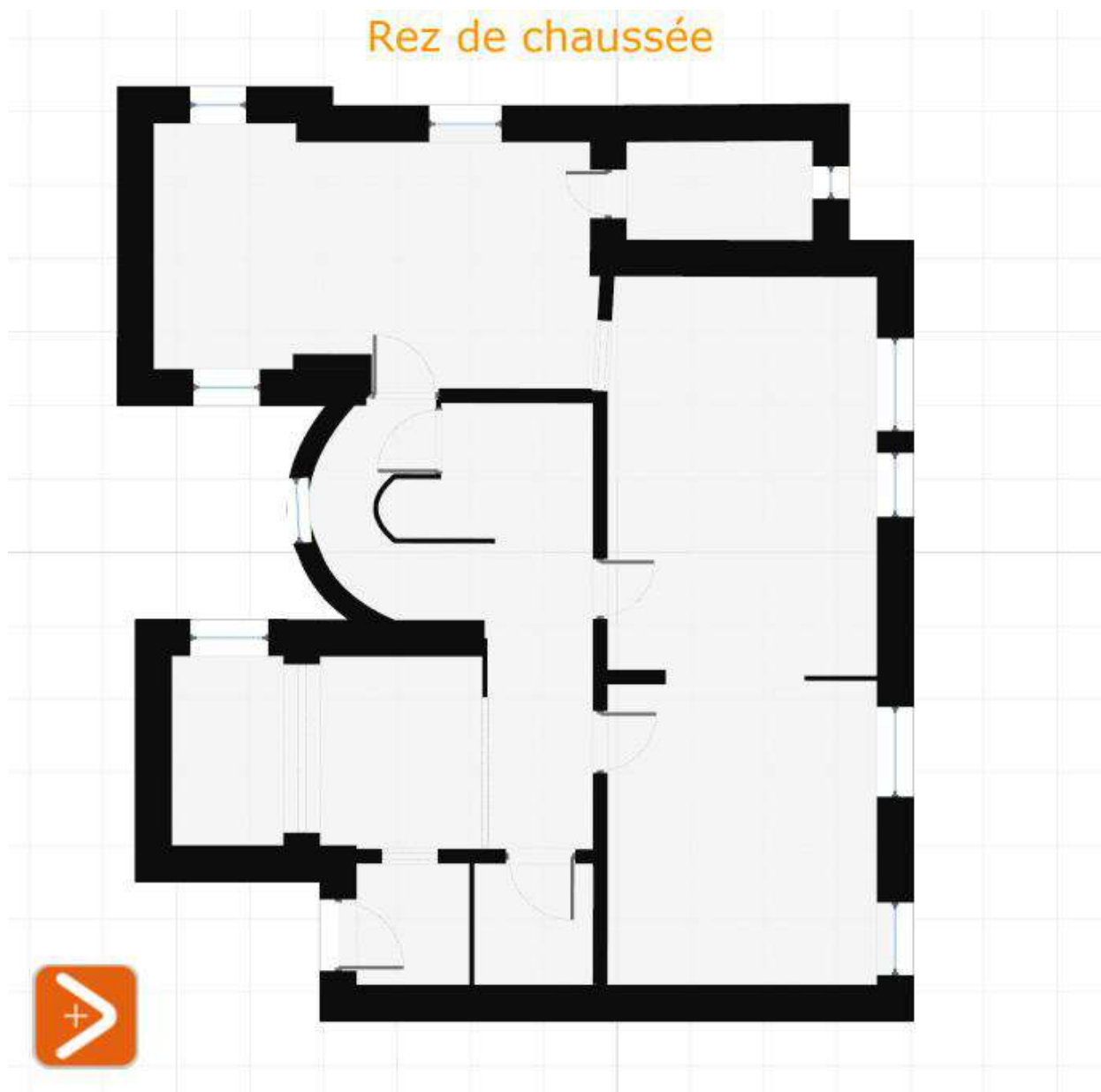
---

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## 16. Observations

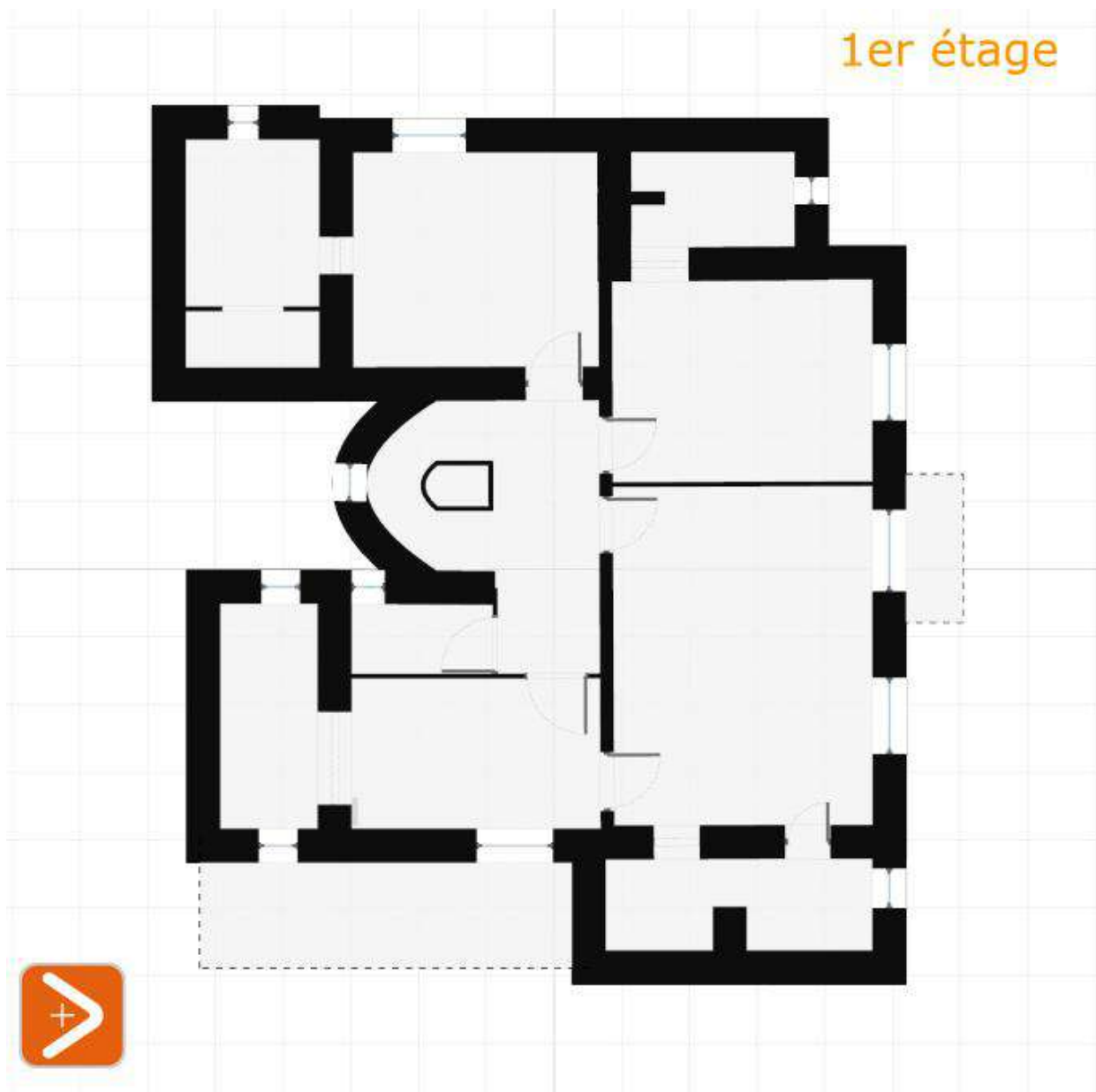
Sans objet

## 17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



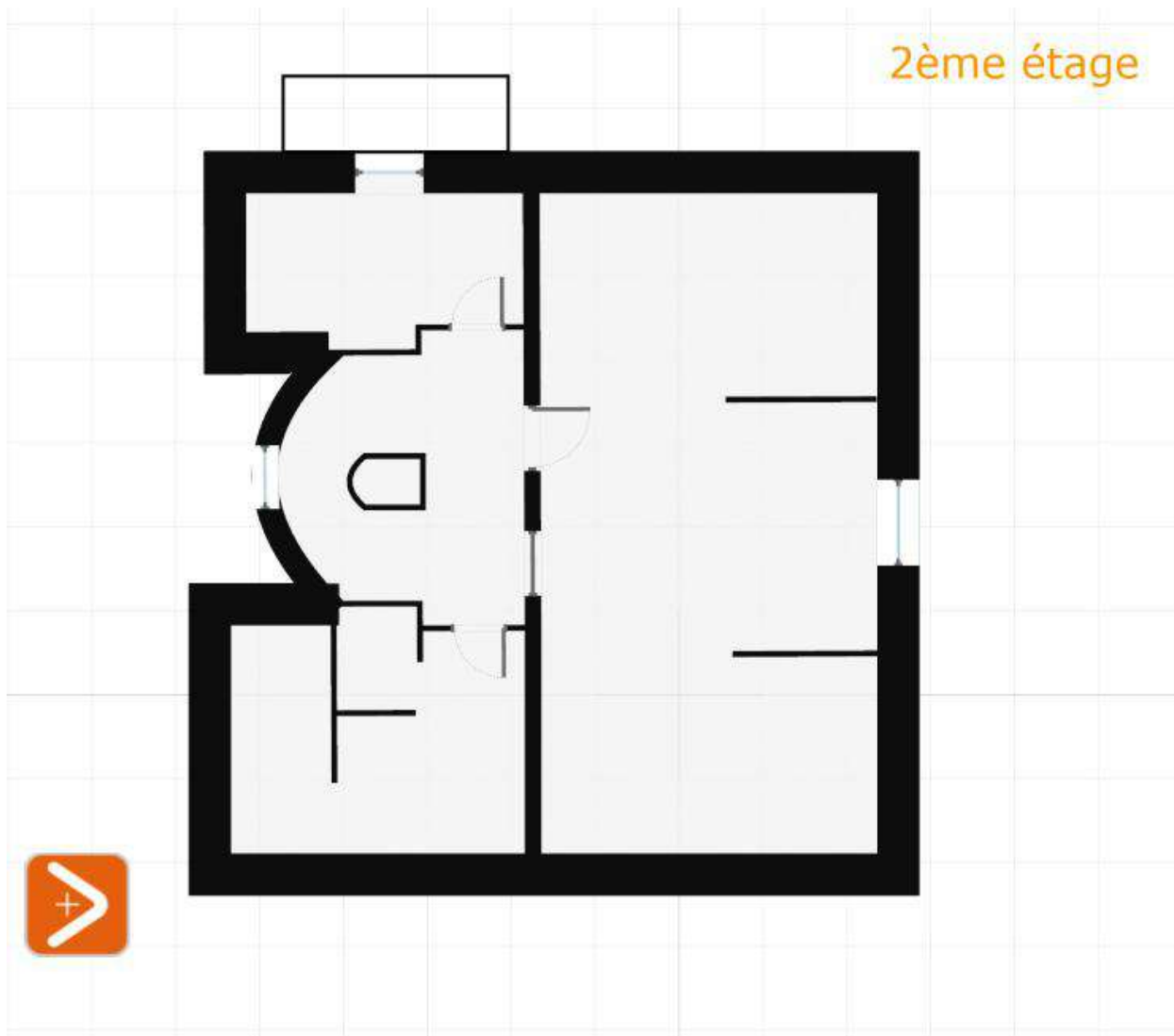
Réf : DIA-PTRO3-2606-045	Titre		Planche de repérage technique
43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 06130 GRASSE	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse

1er étage



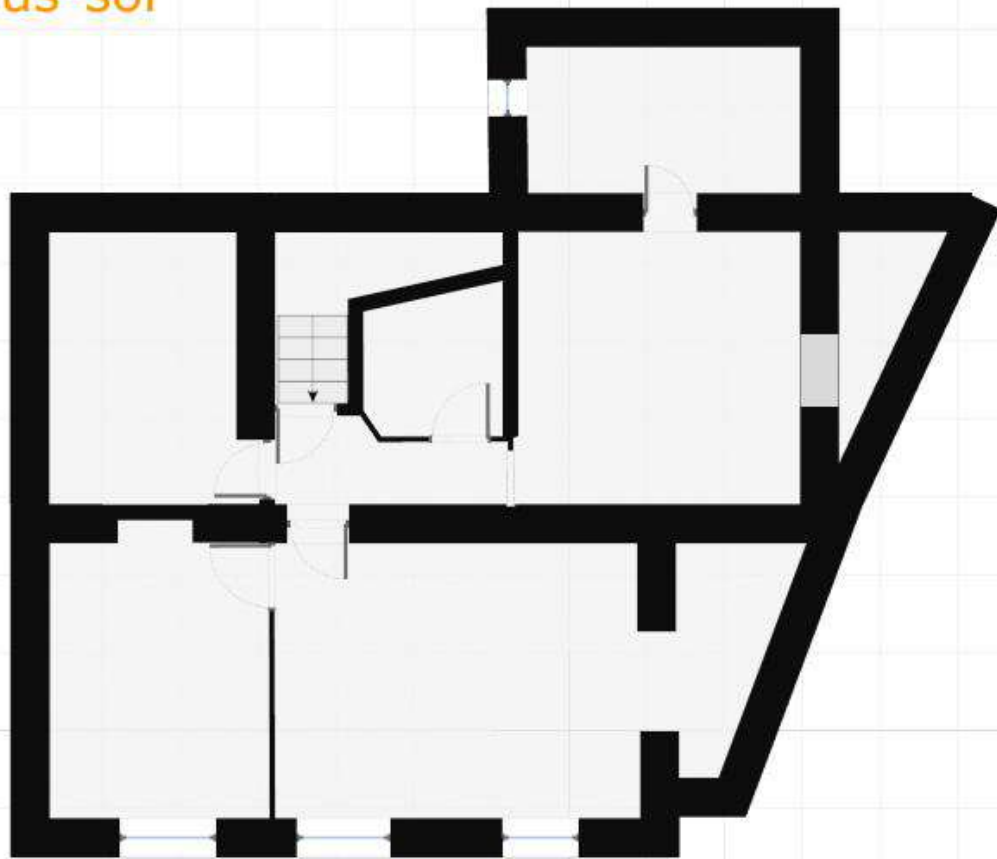
Réf : DIA-PTRO3-2606-045	Titre		Planche de repérage technique
43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 06130 GRASSE	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse

2ème étage



Réf : DIA-PTRO3-2606-045	Titre		Planche de repérage technique
43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 06130 GRASSE	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse

Sous-sol



Réf : DIA-PTRO3-2606-045		Titre		Planche de repérage technique	
43	■■■■	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse	
06130 GRASSE					

## 18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage . .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

**Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante**, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.**

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

## 19. Evaluation des états de conservation

---

Sans objet.

## 20. Eléments d'information

---

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 21. Attestation d'assurance

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 22. Certificat de compétence

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 23. Procès-verbaux d'analyse

---

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

## 24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

---

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.



## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### Donneur d'ordre

HEXAGON, Madame JULIANE CREMERS  
,  
Agence Immobilière

### Propriétaire

Monsieur [REDACTED]  
43 [REDACTED] 06130 GRASSE

### Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	43 [REDACTED] 06130 GRASSE
Description Sommaire	Maison individuelle (T10)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

### Références de la mission

Commande effectuée le	19/06/2026
Visite réalisée le	16/06/2026 à 10:30
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Thomas BOQUET. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE-CERT (Réf : C2023-SE05-024)
Assurances	ALLIANZ RCP n° 80810711 - Montant de garantie : 300 000 € (litige) / 500 000 € (an) - Date de validité : 31/12/2026
Laboratoire accrédité (analyse)	
Sous-traitance	Sans objet

### Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé      Nombre d'enfants mineurs : 0      Mineurs de moins de 6 ans : 0  
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire      Non

### Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Nature du radionucléide	Date de chargement	Activité initiale	Durée de validité
PB200i	Analyseur Plomb	1238	Cobalt	15/09/2023	185MBq	48 mois

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test NIST SRM2573 de : 1.04 mg/cm<sup>2</sup>  
 Etalonnages réalisés pour ce constat : le 16/06/2026, initial à 1,000 final à 1,000 mg/cm<sup>2</sup>

Nom du titulaire de la déclaration ASN (DGSNR) :  
 Nom de la personne compétente en radioactivité :  
 Numéro de déclaration ASN : T060495  
 Date de la déclaration ASN :

## Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm <sup>2</sup> )		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	281
%	13,17	65,84	0	20,28	0,71	100%

### Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

- Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée.
- Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 15/06/2027.

Fait à CANNES, le 16/06/2026

Monsieur Thomas BOQUET  
 Diagnostiqueur certifié



Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

## Stratégie de mesures

---

### Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* ». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... *[ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb]*.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm<sup>2</sup>].
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm<sup>2</sup>].
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm<sup>2</sup>], mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm<sup>2</sup>], mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## Obligation du propriétaire

---

Etant donné la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique:

Le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par remise du présent constat. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants

En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

## Pièces ou locaux visités

### Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée, Hall d'entrée, Toilettes 1.

Sous-sol : Dégagement 2, Cave à vin, Buanderie, Chaufferie, Débarras, Studio musique, Cave, Régie studio.

1er étage : Palier 1, Salle de bains et dressing, Balcon boudoir, Dressing.

2ème étage : Palier 2, Salle d'eau, Balcon salle DVD.

### Comprenant des peintures au plomb :

Rez de chaussée : Salle de musique.

: Cage d'escalier .

Rez de chaussée : Dégagement 1, Cuisine, Cellier, Salle à manger, Séjour.

Sous-sol : Cage d'escalier 1.

1er étage : Suite 1, Bibliothèque, Salle d'eau, Suite 2, Balcon Suite 2, Salle de bains Suite 2, Boudoir, Toilettes 2.

2ème étage : Salle DVD, Chambre double.

### Comprenant des peintures au plomb dégradées :

Rez de chaussée : Salle à manger, Séjour.

## Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## Autres observations

Sans objet

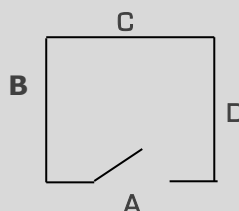
## Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

### Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



### Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic	281
Nombre total de mesures	437

### Abréviations :

N° Numéro de la mesure

nm Non mesuré

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
1	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
2	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
3	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
4	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
5	plinthes		Bois / Peinture	A droite	0			0	
6	plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0			0	
7	Porte et huisserie	A	/ Bois	En bas	0			0	
8	Porte et huisserie	A	/ Bois	En haut	0			0	
9	Cadre de porte	B	Bois / Peinture	En bas	0			0	
10	Cadre de porte	B	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle de musique

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
11	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
12	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
13	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
14	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
15	plinthes		Bois / Peinture	A droite	0			0	
16	plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0			0	
17	Cadre de porte	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
18	Cadre de porte	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	
19	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
20	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	
21	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	9,7	Etat d'usage		2	
22	Garde corps	A	Métal / Peinture	En bas	4,5	Etat d'usage		2	
23	Volet	A	Bois / Peinture	En bas	8,8	Etat d'usage		2	
24	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
25	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0			0	
26	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	10,3	Etat d'usage		2	
27	Garde corps	C	Métal / Peinture	En bas	2,9	Etat d'usage		2	
28	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	9,7	Etat d'usage		2	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Hall d'entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
29	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
30	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
31	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
32	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
33	plinthes		Bois / Peinture	A droite	0			0	
34	plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0			0	
35	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
36	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	
37	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	0			0	
38	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	0			0	
39	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	0			0	
40	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	0			0	
41	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0			0	
42	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Cage d'escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
43	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
44	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
45	plinthes		Bois / Peinture	A gauche	12,8	Etat d'usage		2	
46	Rampe		Bois et métal /	En bas	9,3	Etat d'usage		2	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
47	Mur		/ Peinture	En bas	0			0	
48	Mur		/ Peinture	En haut	0			0	
49	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
50	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
51	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	11	Etat d'usage		2	
52	Porte et huisserie	C	Métal / Peinture	En haut	2,8	Etat d'usage		2	
53	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	9,3	Etat d'usage		2	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
54	Mur		Plâtre / -	-	nm		nm	Absence de revêtement
55	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
56	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
57	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
58	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
59	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
60	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
61	Grille	A	Métal / Peinture	En bas	0		0	
62	Grille	A	Métal / Peinture	En haut	0		0	
63	<b>Porte et huisserie</b>	<b>A</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>5,5</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
64	Placard	B1	Bois / Peinture	En bas	0		0	
65	Placard	B1	Bois / Peinture	En haut	0		0	
66	Placard	B2	Bois / Peinture	En bas	0		0	
67	Placard	B2	Bois / Peinture	En haut	0		0	
68	<b>Allège</b>	<b>C</b>	<b>Plâtre / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>1,8</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
69	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
70	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
71	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
72	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
73	Garde corps	C	Bois et métal / Peinture	En bas	0		0	
74	Garde corps	C	Bois et métal / Peinture	En haut	0		0	
75	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
76	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
77	<b>Porte et huisserie</b>	<b>D1</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>9,8</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
78	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	0		0	
79	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	0		0	
80	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cellier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
81	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
82	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
83	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
84	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
85	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
86	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
87	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
88	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
89	<b>Fenêtre Int. et huisserie</b>	<b>C</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>15,9159</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
90	Grille	C	Métal / Peinture	En bas	0		0	
91	Grille	C	Métal / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle à manger

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
92	Fenêtre Ext. et huisserie		/	-	nm		nm	Absence de revêtement
93	Fenêtre Int. et huisserie		/	-	nm		nm	Absence de revêtement
94	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
95	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
96	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
97	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
98	<b>plinthes</b>		<b>Bois / Peinture</b>	<b>Au centre</b>	<b>12,2</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
99	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
100	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
101	<b>Porte et huisserie</b>	<b>A1</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>14,5</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
102	<b>Porte et huisserie</b>	<b>A2</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>6,6</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
103	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
104	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
105	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
106	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
107	<b>Allège</b>	<b>C1</b>	<b>Plâtre / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>20,6</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
108	<b>Embrasure</b>	<b>C1</b>	<b>Plâtre / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>16,6</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
109	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	0		0	
110	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	0		0	
111	<b>Fenêtre Int. et huisserie</b>	<b>C1</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>5,4</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
112	<b>Garde corps</b>	<b>C1</b>	<b>Bois et métal / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>11,5</b>	<b>Dégradé Ecaillage</b>	<b>3</b>	
113	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	0		0	
114	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	0		0	
115	<b>Allège</b>	<b>C2</b>	<b>Plâtre / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>15,5</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
116	<b>Embrasure</b>	<b>C2</b>	<b>Plâtre / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>14,8</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
117	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	0		0	
118	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	0		0	
119	<b>Fenêtre Int. et huisserie</b>	<b>C2</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En haut</b>	<b>12,3</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
120	<b>Garde corps</b>	<b>C2</b>	<b>Bois et métal / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>8,5</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
121	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	0		0	
122	Volet	C2	Bois / Peinture	En haut	0		0	
123	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
124	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
125	<b>Porte et huisserie</b>	<b>D</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>16,6</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	

Nombre Total d'UD : 24

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 4,17%

Rez de chaussée : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
126	Garde corps		Bois et métal / Peinture	En haut	9,9	Etat d'usage		2	
127	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
128	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
129	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
130	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
131	plinthes		Bois / Peinture	A droite	16,1	Etat d'usage		2	
132	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
133	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
134	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	11,1	Etat d'usage		2	
135	Allège	B	Plâtre / Peinture	En bas	16,2	Etat d'usage		2	
136	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En bas	21,3	Etat d'usage		2	
137	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
138	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
139	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
140	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
141	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
142	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0			0	
143	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	12,7	Etat d'usage		2	
144	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	0			0	
145	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	0			0	
146	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	10,8	Etat d'usage		2	
147	Volet	C1	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
148	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	0			0	
149	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	0			0	
150	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	8,7	Dégradé Ecaillage		3	
151	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
152	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
153	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En bas	7,9	Etat d'usage		2	
154	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
155	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	0			0	
156	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 19

Nombre d'UD de classe 3 : 1

% d'UD de classe 3 : 5,26%

### Rez de chaussée : Toilettes 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
157	Mur		Plâtre / Peinture et Faïence	-	nm		nm		Carrelage ou faïence
158	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
159	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
160	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
161	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	
162	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
163	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0			0	
164	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
165	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Sous-sol : Cage d'escalier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
166	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
167	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
168	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
169	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
170	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	8,6	Etat d'usage		2	
171	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
172	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0			0	
173	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Sous-sol : Dégagement 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
174	Mur		/ Peinture	En bas	0			0	
175	Mur		/ Peinture	En haut	0			0	
176	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
177	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
178	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	0			0	
179	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En haut	0			0	
180	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	0			0	
181	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En haut	0			0	
182	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0			0	
183	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0			0	
184	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
185	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0			0	
186	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0			0	
187	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Sous-sol : Cave à vin

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
188	Mur		/ Peinture	En bas	0			0	
189	Mur		/ Peinture	En haut	0			0	
190	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
191	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
192	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
193	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## Sous-sol : Buanderie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
194	Mur		/ Peinture	En bas	0			0	
195	Mur		/ Peinture	En haut	0			0	
196	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
197	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
198	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
199	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	
200	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0			0	
201	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0			0	
202	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
203	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## Sous-sol : Chaufferie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
204	Mur		/ Peinture	En bas	0			0	
205	Mur		/ Peinture	En haut	0			0	
206	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
207	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
208	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
209	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## Sous-sol : Débarras

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
210	Mur		/ Peinture	En bas	0			0	
211	Mur		/ Peinture	En haut	0			0	
212	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
213	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
214	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
215	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	
216	Grille	C	Métal /	En bas	0			0	
217	Grille	C	Métal /	En haut	0			0	
218	Volet	C	Bois / Bois	En bas	0			0	
219	Volet	C	Bois / Bois	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## Sous-sol : Studio musique

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
220	Mur		enduit / Peinture	En bas	0			0	
221	Mur		enduit / Peinture	En haut	0			0	
222	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	0			0	
223	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	0			0	
224	Mur	A	BA13 / Peinture	En bas	0			0	
225	Mur	A	BA13 / Peinture	En haut	0			0	
226	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
227	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	
228	Mur	B	BA13 / Peinture	En bas	0			0	
229	Mur	B	BA13 / Peinture	En haut	0			0	
230	Mur	C	BA13 / Peinture	En bas	0			0	
231	Mur	C	BA13 / Peinture	En haut	0			0	
232	Mur	D	BA13 / Peinture	En bas	0			0	
233	Mur	D	BA13 / Peinture	En haut	0			0	
234	Fenêtre Ext. et huisserie	G	PVC / -	En bas	0			0	
235	Fenêtre Ext. et huisserie	G	PVC / -	En haut	0			0	
236	Fenêtre Int. et huisserie	G	PVC / -	En bas	0			0	
237	Fenêtre Int. et huisserie	G	PVC / -	En haut	0			0	
238	Fenêtre Ext. et huisserie	H	PVC / -	En bas	0			0	
239	Fenêtre Ext. et huisserie	H	PVC / -	En haut	0			0	
240	Fenêtre Int. et huisserie	H	PVC / -	En bas	0			0	
241	Fenêtre Int. et huisserie	H	PVC / -	En haut	0			0	
242	Cadre de porte	J	Bois / Peinture	En bas	0			0	
243	Cadre de porte	J	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Cave

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
244	Mur		enduit / Peinture	En bas	0			0	
245	Mur		enduit / Peinture	En haut	0			0	
246	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	0			0	
247	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	0			0	
248	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
249	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	
250	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0			0	
251	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Sous-sol : Régie studio

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
252	Mur		enduit / Peinture	En bas	0			0	
253	Mur		enduit / Peinture	En haut	0			0	
254	Plafond		Enduit / Peinture	A droite	0			0	
255	Plafond		Enduit / Peinture	A gauche	0			0	
256	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
257	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	
258	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / -	En bas	0			0	
259	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / -	En haut	0			0	
260	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / -	En bas	0			0	
261	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / -	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
262	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
263	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
264	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
265	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
266	plinthes		Bois / Peinture	A droite	0			0	
267	plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0			0	
268	Porte et huisserie	A	/ Bois	En bas	0			0	
269	Porte et huisserie	A	/ Bois	En haut	0			0	
270	Porte et huisserie	B	/ Bois	En bas	0			0	
271	Porte et huisserie	B	/ Bois	En haut	0			0	
272	Porte et huisserie	C1	/ Bois	En bas	0			0	
273	Porte et huisserie	C1	/ Bois	En haut	0			0	
274	Porte et huisserie	C2	/ Bois	En bas	0			0	
275	Porte et huisserie	C2	/ Bois	En haut	0			0	
276	Porte et huisserie	D	/ Bois	En bas	0			0	
277	Porte et huisserie	D	/ Bois	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Suite 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
278	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
279	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
280	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
281	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
282	plinthes		Bois / Peinture	Au centre	13	Etat d'usage		2	
283	Porte et huisserie	A	/ Bois	En bas	6,9	Etat d'usage		2	
284	Porte et huisserie	B	/ Bois	Au centre	0			0	
285	Porte et huisserie	B	/ Bois	En bas	0			0	
286	Porte et huisserie	B	/ Bois	En haut	0			0	
287	Allège	C	Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
288	Allège	C	Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
289	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	15,8	Etat d'usage		2	
290	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm		Absence de revêtement Matériau récent
291	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm		Absence de revêtement Matériau récent
292	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
293	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	0			0	
294	Placard	D	Bois / Peinture	En bas	0			0	
295	Placard	D	Bois / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains et dressing

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
296	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
297	Fenêtre Int. et huisserie		Bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
298	Mur		Plâtre / Peinture et Faïence	-	nm		nm		Carrelage ou faïence
299	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
300	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
301	Placard	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
302	Placard	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
303	Porte et huisserie	A	/ Bois	En bas	0		0	
304	Porte et huisserie	A	/ Bois	En haut	0		0	
305	Placard	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
306	Placard	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	
307	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
308	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
309	Garde corps	D	Bois et métal / Peinture	En bas	0		0	
310	Garde corps	D	Bois et métal / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Bibliothèque

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
311	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
312	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
313	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
314	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
315	<b>plinthes</b>		<b>Bois / Peinture</b>	<b>A droite</b>	<b>12,5</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
316	<b>Porte et huisserie</b>	<b>A</b>	<b>/ Bois</b>	<b>En bas</b>	<b>10,4</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
317	Cadre de porte	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
318	Cadre de porte	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
319	<b>Embrasure</b>	<b>C</b>	<b>Plâtre / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>9,5</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
320	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
321	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
322	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
323	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
324	Mur		Plâtre / Peinture et Faïence	-	nm		nm	Carmelage ou faïence
325	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
326	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
327	Cadre de porte	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
328	Cadre de porte	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
329	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
330	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
331	<b>Grille</b>	<b>D</b>	<b>Bois et métal / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>17,7</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Suite 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
332	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
333	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
334	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
335	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
336	<b>plinthes</b>		<b>Bois / Peinture</b>	<b>A droite</b>	<b>11,5</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
337	<b>Porte et huisserie</b>	<b>A1</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>9</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
338	Porte et huisserie Ext. et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	0		0	
339	Porte et huisserie Ext. et huisserie	A1	Bois / Peinture	En haut	0		0	
340	Porte et huisserie Int. et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	0		0	
341	Porte et huisserie Int. et huisserie	A1	Bois / Peinture	En haut	0		0	
342	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	Au centre	0		0	
343	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	0		0	
344	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En haut	0		0	
345	<b>Allège</b>	<b>C</b>	<b>Plâtre / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>22,8</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
346	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
347	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
348	<b>Garde corps</b>	<b>C</b>	<b>Bois et métal /</b>	<b>En bas</b>	<b>5,9</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
349	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
350	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
351	<b>Embrasure</b>	<b>C1</b>	<b>Plâtre / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>18,1</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
352	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	0		0	
353	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	0		0	
354	<b>Embrasure</b>	<b>C2</b>	<b>Plâtre / Peinture</b>	<b>En haut</b>	<b>15,7</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
355	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	0		0	
356	Volet	C2	Bois / Peinture	En haut	0		0	
357	Placard	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
358	Placard	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	
359	<b>Porte et huisserie</b>	<b>D</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>12,8</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	

Nombre Total d'UD : 19

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Balcon Suite 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
360	<b>Garde corps</b>		<b>Bois et métal / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>1,4</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	

Nombre Total d'UD : 1

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Salle de bains Suite 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
361	Mur		Plâtre / Peinture et Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
362	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
363	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
364	<b>Porte et huisserie</b>	<b>A</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>7,5</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
365	Porte et huisserie Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
366	Porte et huisserie Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
367	Porte et huisserie Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0		0	
368	Porte et huisserie Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0		0	
369	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
370	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
371	Garde corps	B	Bois et métal / Peinture	En bas	0		0	
372	Garde corps	B	Bois et métal / Peinture	En haut	0		0	
373	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
374	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
375	Placard	C	Bois / Peinture	En bas	0		0	
376	Placard	C	Bois / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Boudoir

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
377	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
378	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
379	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
380	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
381	plinthes		Bois / Peinture	A droite	0		0	
382	plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0		0	
383	Porte et huisserie	A	/ Bois	Au centre	0		0	
384	Porte et huisserie	A	/ Bois	En bas	0		0	
385	Porte et huisserie	A	/ Bois	En haut	0		0	
386	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
387	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
388	<b>Volet</b>	<b>B</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>9,8</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
389	<b>Porte et huisserie</b>	<b>D</b>	<b>/ Bois</b>	<b>En bas</b>	<b>8,8</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Balcon boudoir

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
390	Garde corps		Bois et métal / Peinture	En bas	0		0	
391	Garde corps		Bois et métal / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 1

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Dressing

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
392	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0		0	
393	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0		0	
394	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
395	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
396	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
397	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
398	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
399	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
400	Garde corps	B	Bois et métal / Peinture	En bas	0		0	
401	Garde corps	B	Bois et métal / Peinture	En haut	0		0	
402	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	0		0	
403	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	0		0	
404	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
405	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / -	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
406	Garde corps	D	Bois et métal / Peinture	En bas	0		0	
407	Garde corps	D	Bois et métal / Peinture	En haut	0		0	
408	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
409	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 1er étage : Toilettes 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
410	Mur		Plâtre / Peinture et Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
411	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0		0	
412	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0		0	
413	<b>Porte et huisserie</b>	<b>A</b>	<b>Bois / Peinture</b>	<b>En bas</b>	<b>12,1</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>2</b>	
414	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	0		0	
415	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	0		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
416	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	16,2	Etat d'usage		2	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 2ème étage : Palier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
417	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
418	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
419	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
420	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
421	plinthes		Bois / Peinture	A droite	0			0	
422	plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0			0	
423	Porte et huisserie	B	/ Bois	En bas	0			0	
424	Porte et huisserie	B	/ Bois	En haut	0			0	
425	Porte et huisserie	C1	/ Bois	En bas	0			0	
426	Porte et huisserie	C1	/ Bois	En haut	0			0	
427	Porte et huisserie	C2	/ Bois	En bas	0			0	
428	Porte et huisserie	C2	/ Bois	En haut	0			0	
429	Porte et huisserie	D	/ Bois	En bas	0			0	
430	Porte et huisserie	D	/ Bois	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 2ème étage : Salle DVD

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
431	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
432	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
433	Plafond		Poutres bois / plâtre peinture	A droite	0			0	
434	Plafond		Poutres bois / plâtre peinture	A gauche	0			0	
435	plinthes		Bois / Peinture	A droite	0			0	
436	plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0			0	
437	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	19,5	Etat d'usage		2	
438	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
439	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	
440	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	0			0	
441	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	0			0	
442	Porte et huisserie	C	Métal / Peinture	En bas	0			0	
443	Porte et huisserie	C	Métal / Peinture	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 2ème étage : Chambre double

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
444	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
445	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
446	Plafond		Lambbris Bois / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
447	plinthes		Bois / Peinture	A droite	0			0	
448	plinthes		Bois / Peinture	A gauche	0			0	
449	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	8,9	Etat d'usage		2	
450	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	Au centre	0			0	
451	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	0			0	
452	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En haut	0			0	
453	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Bois	En bas	0			0	
454	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Bois	En haut	0			0	
455	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm		Absence de revêtement Matériau récent
456	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Bois	En bas	0			0	
457	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Bois	En haut	0			0	
458	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / -	-	nm		nm		Absence de revêtement Matériau récent
459	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	0			0	
460	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	0			0	
461	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Bois	En bas	0			0	
462	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois / Bois	En haut	0			0	
463	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Bois	En bas	0			0	
464	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois / Bois	En haut	0			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## 2ème étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
465	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	0			0	
466	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	0			0	
467	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	0			0	
468	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	0			0	
469	Porte et huisserie	A	/ Bois	En bas	0			0	
470	Porte et huisserie	A	/ Bois	En haut	0			0	
471	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / -	-	nm		nm		Absence de revêtement
472	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / -	-	nm		nm		Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Balcon salle DVD

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
473	Garde corps		Bois et métal / Peinture	En bas	0		0	
474	Garde corps		Bois et métal / Peinture	En haut	0		0	

Nombre Total d'UD : 1

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

## Conditions particulières d'exécution

### Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

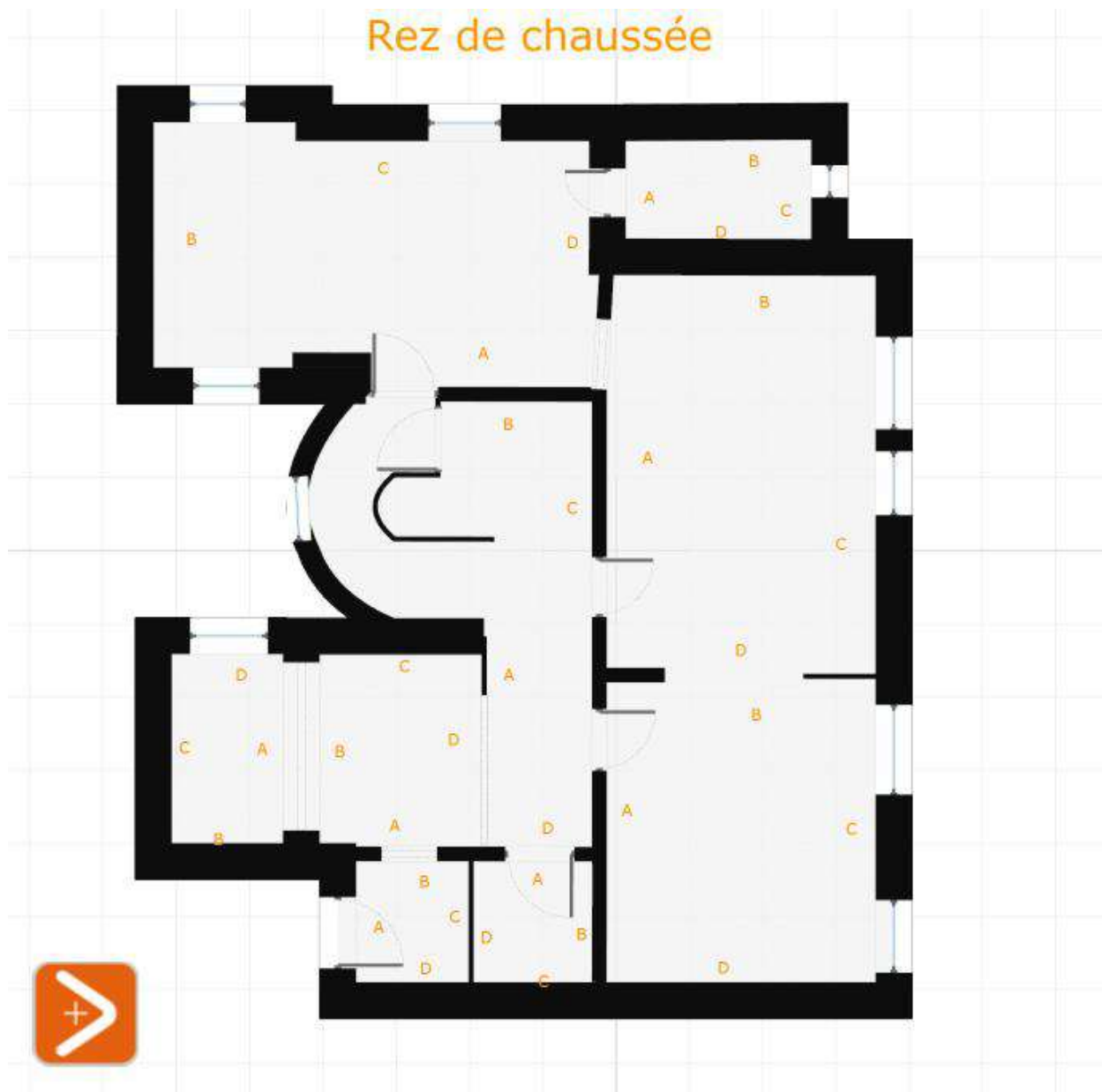
Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

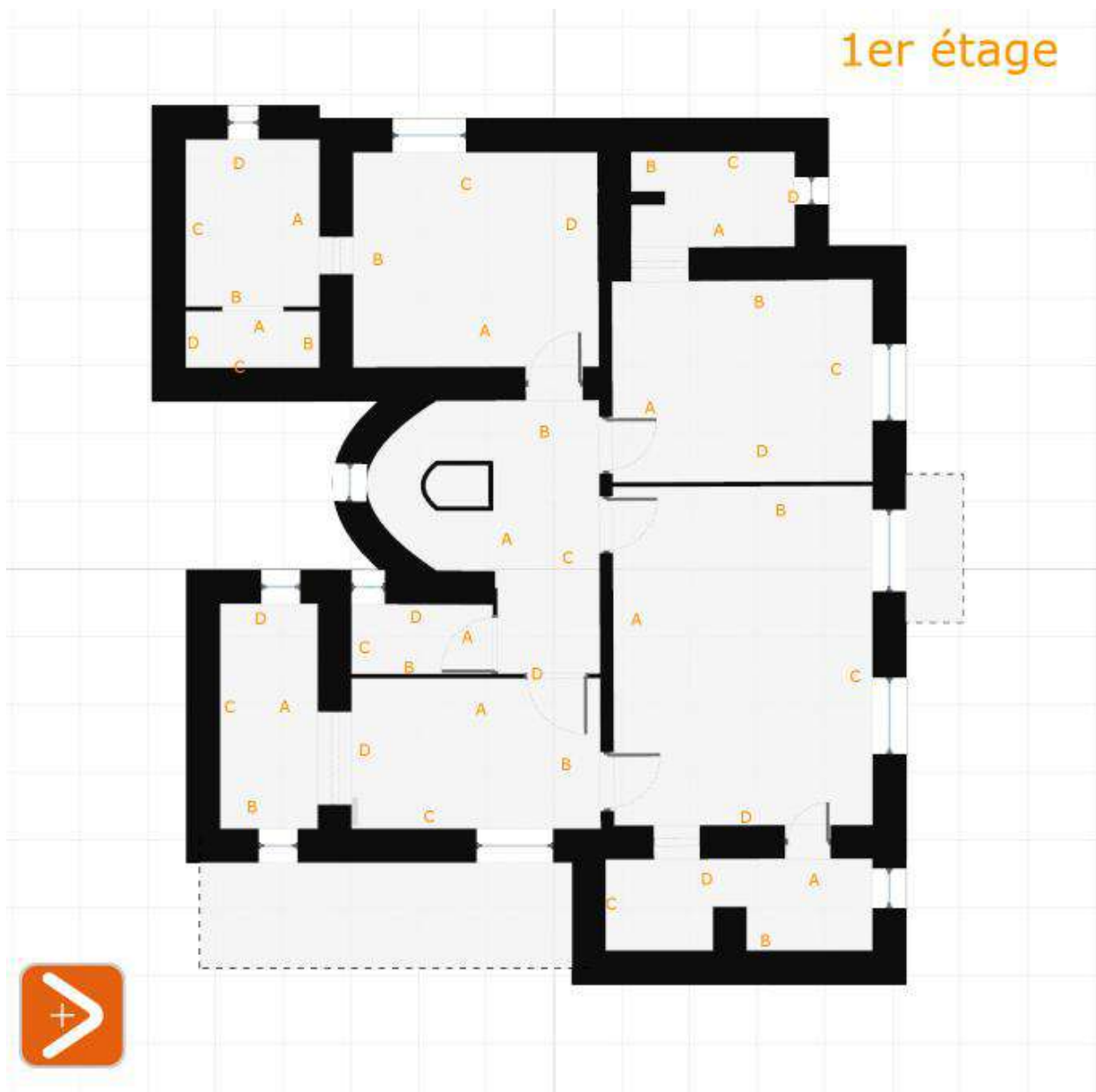
## Schéma du constat de risque d'exposition au plomb

Rez de chaussée



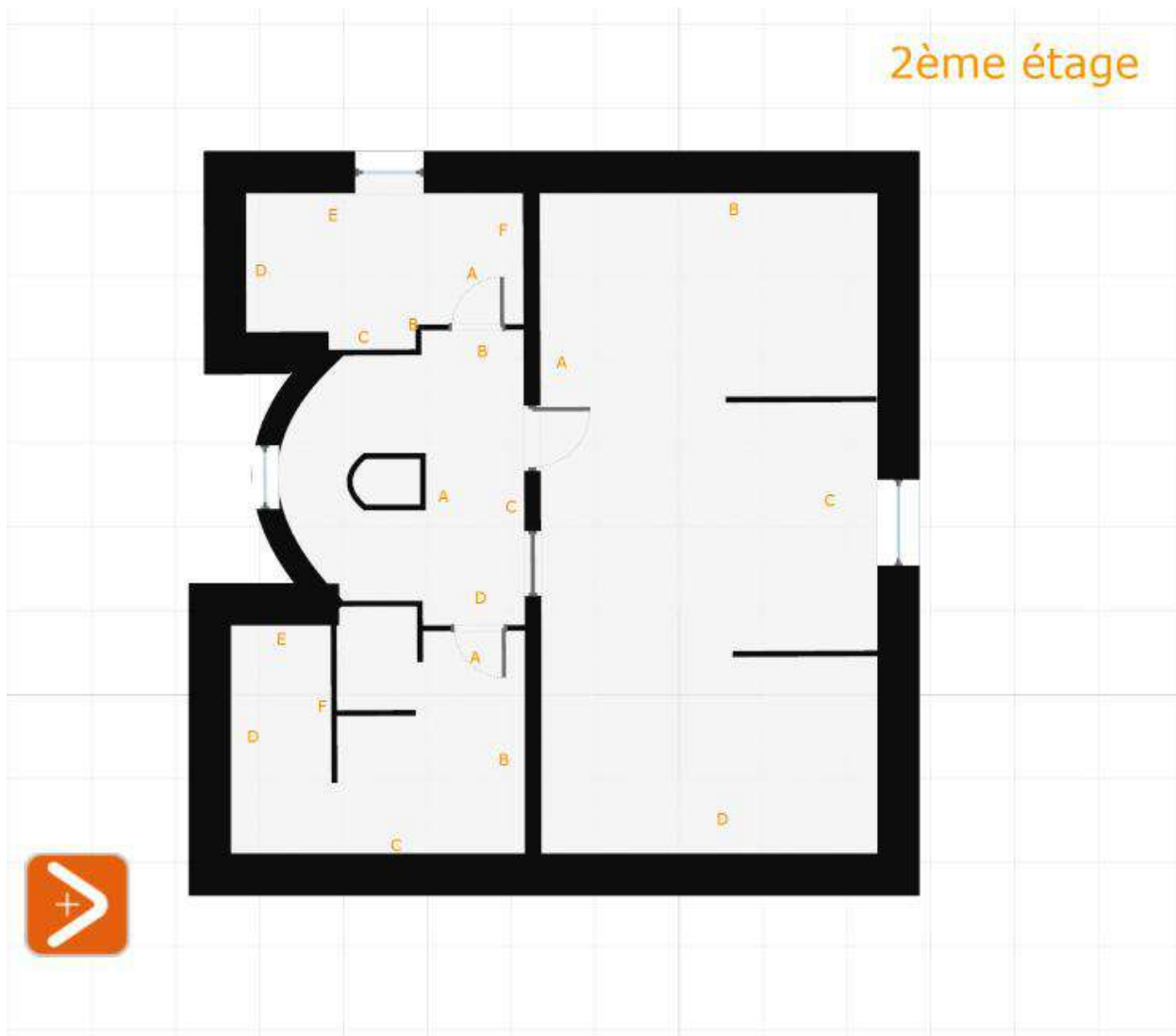
Réf : DIA-PTR03-2606-045	Titre		Planche de repérage technique
43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 06130 GRASSE	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse

1er étage



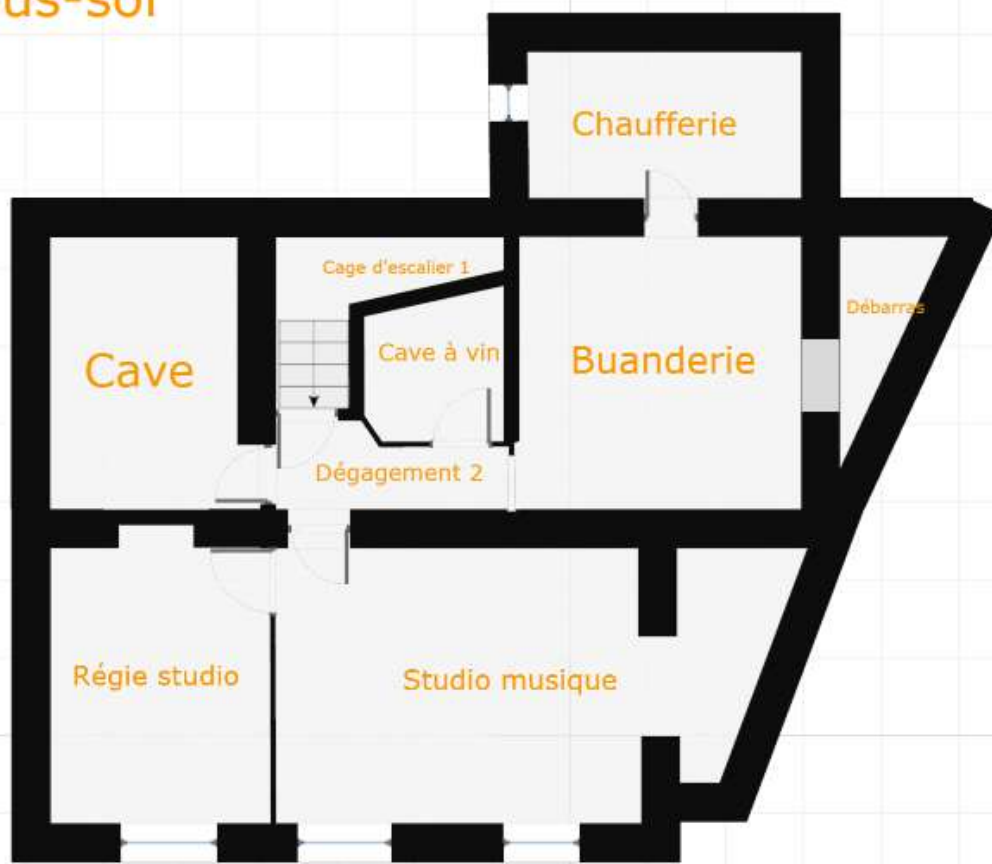
Réf : DIA-PTR03-2606-045	Titre		Planche de repérage technique
43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 06130 GRASSE	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse

2ème étage



Réf : DIA-PTR03-2606-045	Titre		Planche de repérage technique
43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 06130 GRASSE	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse

Sous-sol



Réf : DIA-PTRO3-2606-045	Titre		Planche de repérage technique
43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 06130 GRASSE	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse

## Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



## Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

### Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

#### Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	06
Commune	GRASSE
Type d'immeuble	Maison individuelle (T10)
Adresse	43 [REDACTED] 06130 GRASSE
Référence cadastrale	
N° logement / Etage / Identifiant fiscal (si connu)	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Non communiqué

#### Pièces et emplacements non visités

#### Justification

Sans objet

### Identification du donneur d'ordre

HEXAGON, Madame JULIANE CREMERS

Agence Immobilière

### Propriétaire

Monsieur [REDACTED]

43 [REDACTED] 06130 GRASSE

### Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

#### Opérateur de repérage

Monsieur Thomas BOQUET. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : WE-CERT 16, rue de Villars 57100 THIONVILLE

(Réf : C2023-SE05-024) le 12/06/2023 jusqu'au 11/06/2030

Nom et raison sociale de l'entreprise	AEDEX
Adresse de l'entreprise	40, rue de Mimont 06400 CANNES
Numéro de Siret	449 153 600 00035
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	ALLIANZ RCP n° 80810711 - Montant de garantie : 300 000 € (litige) / 500 000 € (an) - Date de validité : 31/12/2026
Commande effectuée le	19/06/2026
Visite réalisée le	16/06/2026 à 10:30



Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	15/06/2029
Durée de validité en cas de location	15/06/2032
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	

## Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

---

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension  $\leq 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



## Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.**
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CANNES, le 16/06/2026

Monsieur Thomas BOQUET

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

**AEDEX SARL**  
 40, Rue de Mimont  
 06400 CANNES  
 Tél : 04.83.28.71.82 - Mobile : 06.81.78.22.63  
 Siret : 449 153 600 00035



## Avertissement particulier

---

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

## Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel




---

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.



Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés *	Commentaires	Observations	Domaine conclusion **
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Présence	<p data-bbox="786 280 898 304">Buanderie</p>   <p data-bbox="786 1015 965 1038">prise extérieure</p> 	<p data-bbox="1386 280 1928 328">L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée.</p> <p data-bbox="1386 336 1928 424">Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	5



Autres vérifications recommandées (informatives) | Socles de prise de courant : type à puits

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm | IC

*\* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation*  
*\*\* Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.*

## Informations Complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

## Observations

La valeur de la résistance de terre est de 26 Ohms.



## Explications détaillées relatives aux risques encourus

---

*Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées*

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.



### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## Conditions particulières d'exécution

---

### Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### **Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité**

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

**Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens**



## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIA-PTR03-2606-045  
 Mode EDITION\*\*\*  
 Réalisé par Philippe TRASTOUR  
 Pour le compte de AEDEX

Date de réalisation : 19 juin 2026 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 2023-065/DDTM/PRNT du 30 juin 2023

### Références du bien

#### Adresse du bien

43 Bd Victor Hugo  
 06130 Grasse

Référence(s) cadastrale(s):  
 BNO454

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

#### Vendeur

Monsieur MICHAEL DUBE

#### Acquéreur



### Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	01/06/2004	oui	oui	p.6
PPRn	Feu de forêt	approuvé	13/07/2009	non	non	p.6
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...)	approuvé	25/05/2023	non	non	p.7
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	p.9
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				non	-	p.8
Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(2)</sup>				oui	-	-

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.  
 L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.  
 Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,  
 dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00055 - TVA Intra FR74 514061738.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
	Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif <sup>(3)</sup>			oui	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	32 sites * à - de 500 mètres

\* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.







\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Non	-
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 <b>Cavités souterraines</b>		Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00055 - TVA Intra FR74 514061738.

## Sommaire

---

Synthèses .....	1
Formulaire récapitulatif .....	5
Localisation sur cartographie des risques .....	6
Obligations Légales de Débroussaillage .....	8
Procédures ne concernant pas l'immeuble .....	9
Déclaration de sinistres indemnisés .....	10
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés .....	13
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions .....	14
Annexes .....	15

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

**Situation du bien Immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : 19/06/2026

Parcelle(s) : BNO454  
 43 Bd Victor Hugo 06130 Grasse

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
<b>Mouvement de terrain <input checked="" type="checkbox"/></b>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés' oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1  zone 2  **zone 3**  zone 4  zone 5   
Très faible Faible **Modérée** Moyenne Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1  zone 2  **zone 3**   
Faible Faible avec facteur de transfert **Significatif**

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\* oui  non   
 \*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
 Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/2019 portant création des SIS dans le département

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui  non   
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : oui  non   
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans  non  zonage indisponible   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui  non   
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage oui  non   
 L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler oui  non

### Parties concernées

Vendeur **Monsieur MICHAEL DUBE** à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

L. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie et sur sa seule responsabilité  
 Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'intention réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00055 - TVA Intra FR74 514061738.

## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 01/06/2004

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Feu de forêt

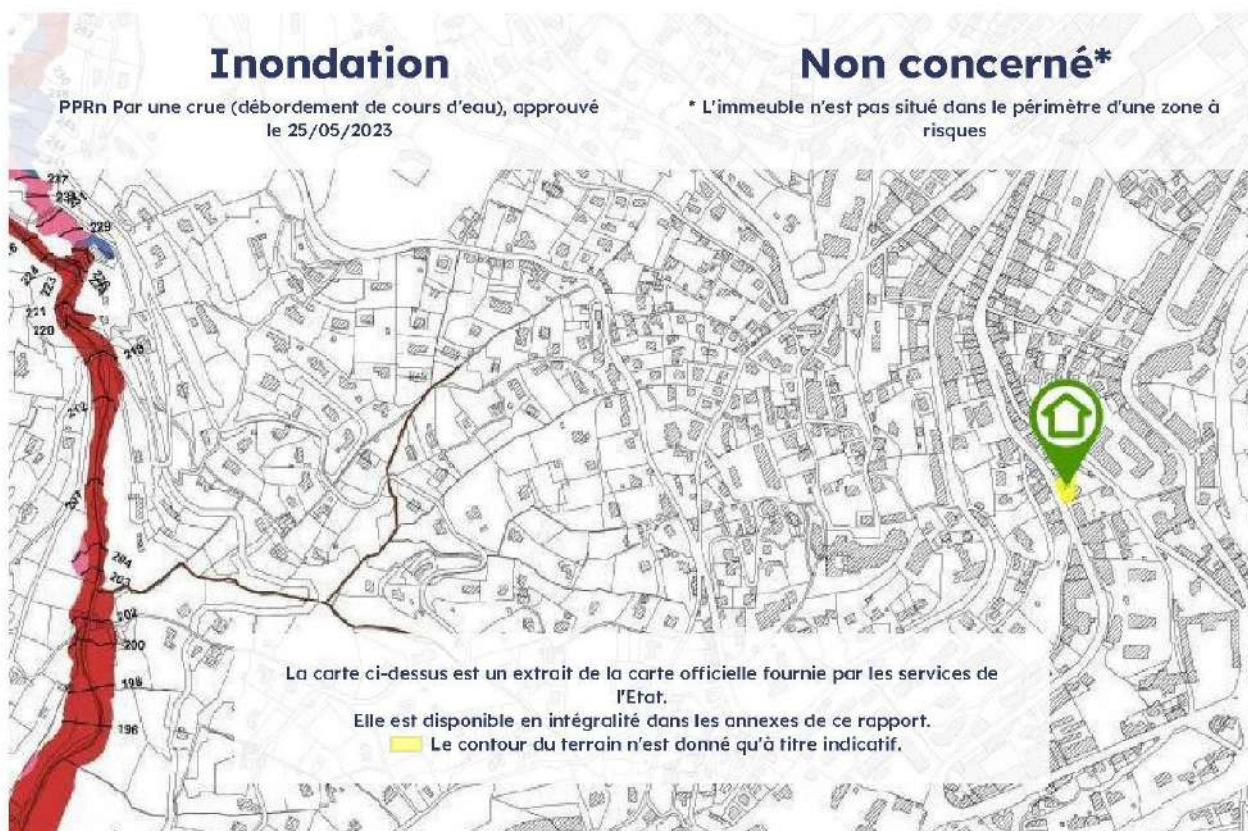
PPRn Feu de forêt, approuvé le 13/07/2009

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.  
 L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.  
 Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,  
 dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.



\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

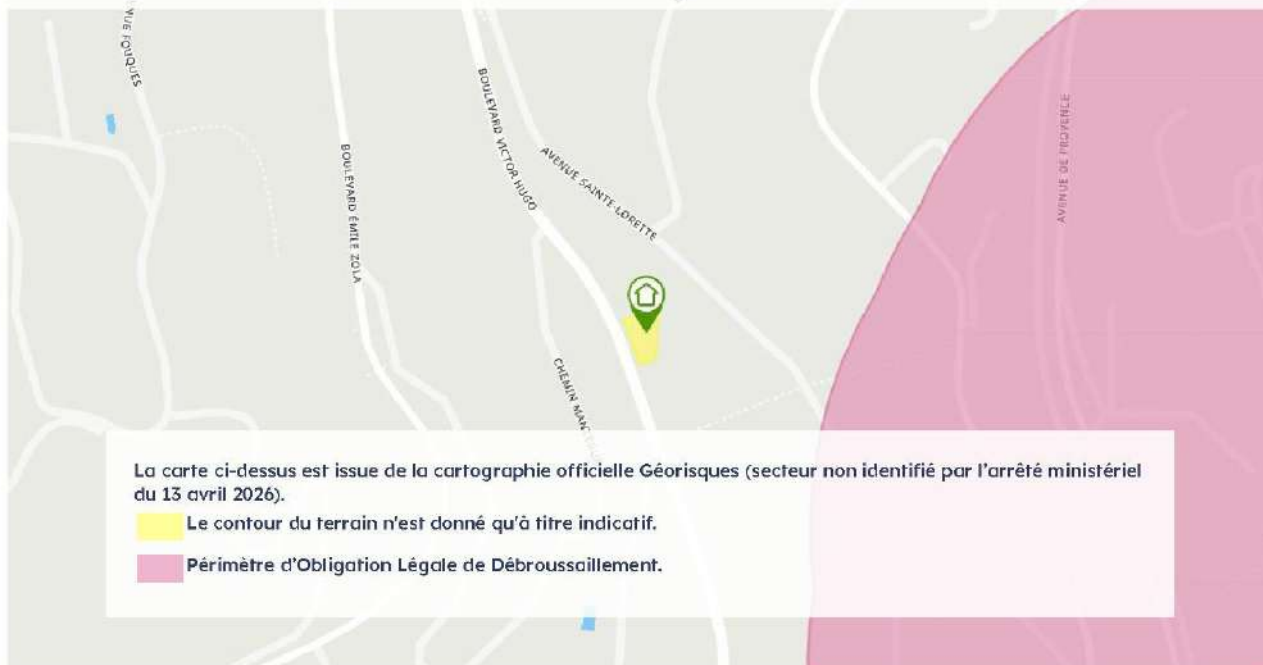
Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

## Obligations Légales de Débroussaillage

## Non Concerné \*

\* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillage.



La carte ci-dessus est issue de la cartographie officielle GéoRisques (secteur non identifié par l'arrêté ministériel du 13 avril 2026).

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

 Périmètre d'Obligation Légale de Débroussaillage.

## Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
  - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
  - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
  - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
  - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
  - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
  - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
  - une installation classée pour la protection de l'environnement.

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

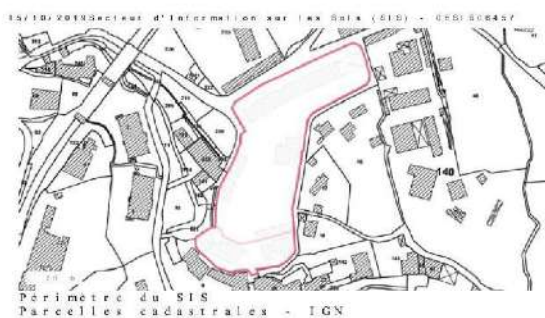
Septeo Solutions Proptech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00055 - TVA Intra FR74 514061738.

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019



\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/10/2024	20/10/2024	05/11/2024	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/03/2024	03/03/2024	14/06/2024	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2023	30/06/2023	19/10/2024	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/09/2020	24/09/2020	03/12/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	23/11/2019	24/11/2019	03/09/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2018	31/03/2018	26/10/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	29/10/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/09/2015	13/09/2015	19/11/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	26/11/2014	27/11/2014	31/03/2015	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/06/2014	25/06/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	10/11/2012	10/11/2012	27/06/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	05/11/2011	06/11/2011	07/04/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2011	06/11/2011	19/11/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2010	01/11/2010	02/04/2011	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	13/12/2008	14/12/2008	13/05/2010	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00055 - TVA Intra FR74 514061738.

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	10/10/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	31/05/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2002	24/11/2002	18/04/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/12/2000	25/12/2000	26/09/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	24/12/2000	25/12/2000	26/09/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	23/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	11/05/2000	11/06/2000	09/02/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	11/05/1996	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	11/12/1995	12/12/1995	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1994	27/06/1994	30/06/1994	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	26/06/1994	27/06/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/02/1994	08/02/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	01/02/1994	28/02/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/09/1992	27/09/1992	28/03/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/10/1987	11/10/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/>

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00055 - TVA Intra FR74 514061738.

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes

Commune : Grasse

Adresse de l'immeuble

43 Bd Victor Hugo  
Parcelle(s) : BN0454  
06130 Grasse

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :

Monsieur MICHAEL DUBE

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

## Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

*« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».*

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

## Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 01/06/2004, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 8

## Documents de référence

- Règlement du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 01/06/2004
- Note de présentation du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 01/06/2004

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 19/06/2026 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2023-065/DDTM/PRNT en date du 30/06/2023 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 01/06/2004  
Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Septeo Solutions PropTech, SAS au capital social de 165 004,56 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le N° RCS 514 061 738,

dont le siège social est situé 80 Route des Lucioles Les Espaces de Sophia - Bât C 06560 Valbonne France. SIRET 514 061 738 00035 - TVA Intra FR74 514061738.

## Sommaire des annexes

---

Arrêté Préfectoral départemental n° 2023-065/DDTM/PRNT du 30 juin 2023

Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 01/06/2004
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 13/07/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 25/05/2023
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

*À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

AP n° 2023 – 065 / DDTM / PRNT

Nice, le 30 JUIN 2023

**Arrêté préfectoral  
abrogeant l'arrêté n° 2022-109 du 4 juillet 2022 relatif à la liste des communes  
soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens  
immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**Vu** le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques ;

**Considérant** que l'article 236 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le vendeur et le bailleur sont dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur l'état des risques ;

**Considérant** que l'état des risques est accessible sur le site Géorisques, à partir de l'onglet sur l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (<https://errial.georisques.gouv.fr>),

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2022-109 du 4 juillet 2022 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 2 :

Les documents cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Une copie est adressée aux maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

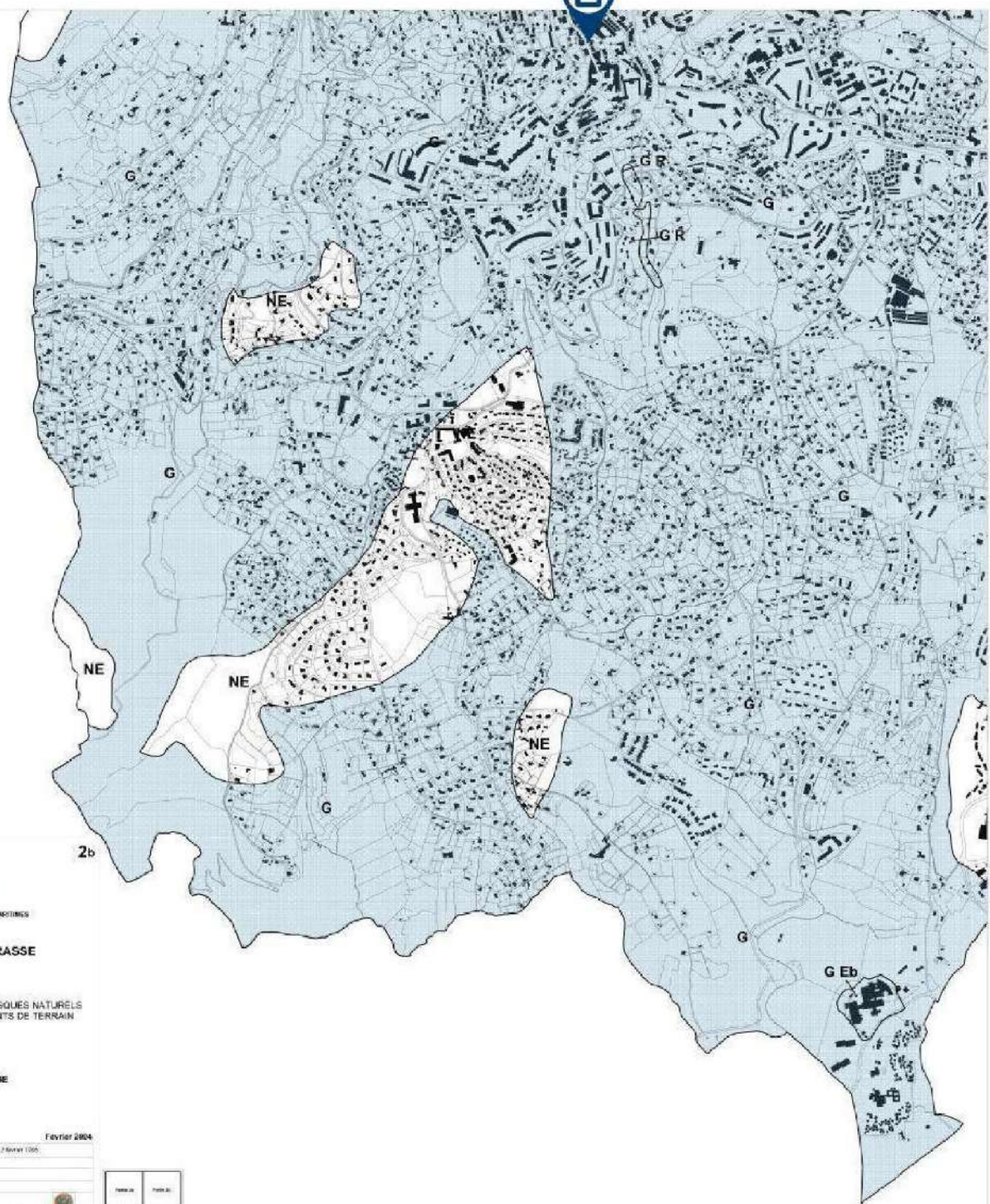
### Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées par les modifications opérées par le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS



2b



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE GRASSE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

PLAN DE ZONAGE

Etat : 2004  
Fevrier 2004  
PAR SCHEMA DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN  
DE LA COMMUNE DE GRASSE  
ENCADRÉ N° : 001  
CARRÉ N° : 001



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE DES ALPES-MARITIMES



Commune de Grasse

Plan 01	Plan 02
Plan 03	Plan 04



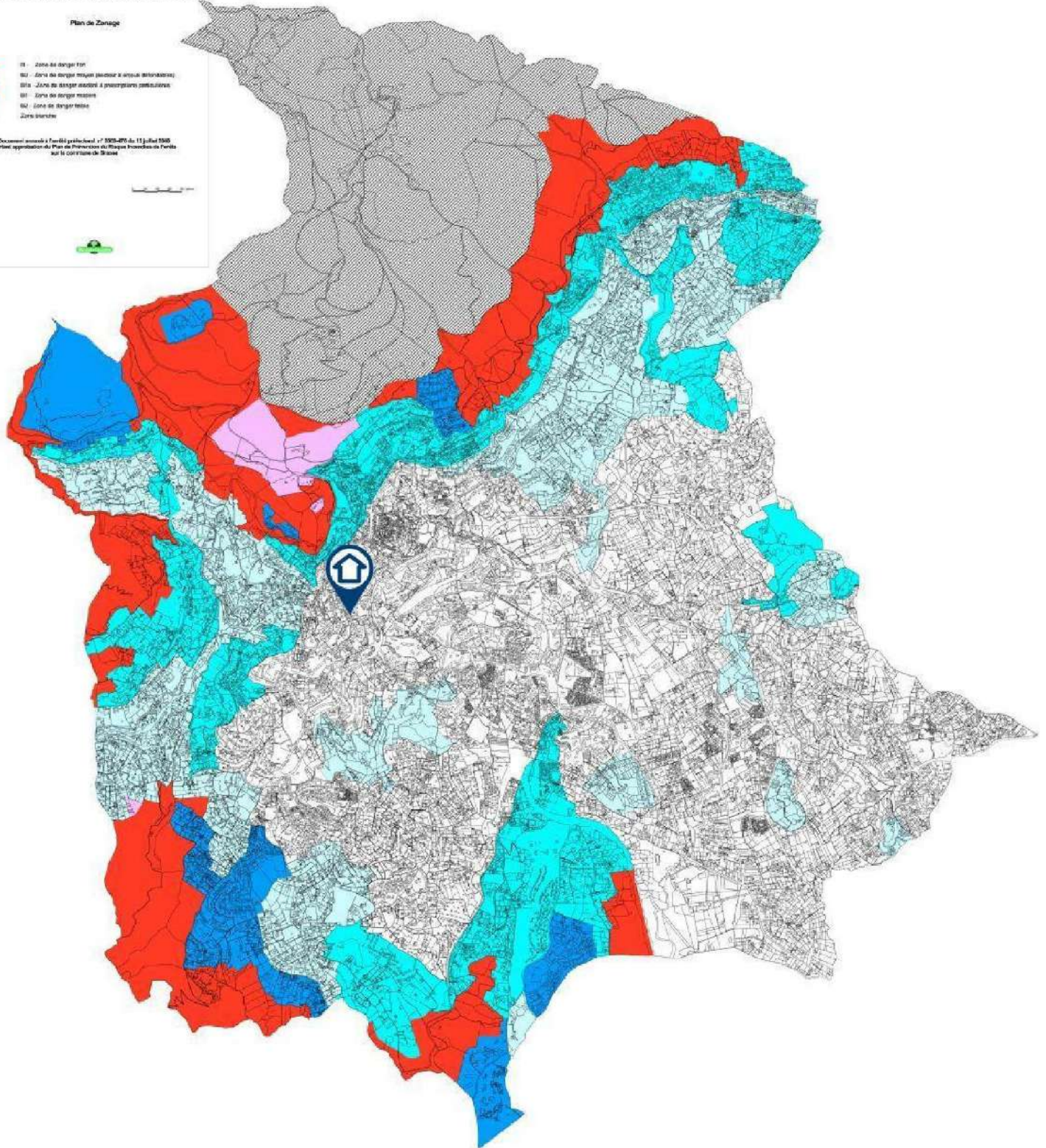
COMMUNE DE GRASSE

PLAN de PREVENTION du RISQUE INCENDIES DE FORÊT

Plan de Zonage

- 01 - Zone de danger fort
- 02 - Zone de danger moyen (secteur à risques délimités)
- 03 - Zone de danger associé à prescriptions particulières
- 04 - Zone de danger moyen
- 05 - Zone de danger faible
- 06 - Zone blanche

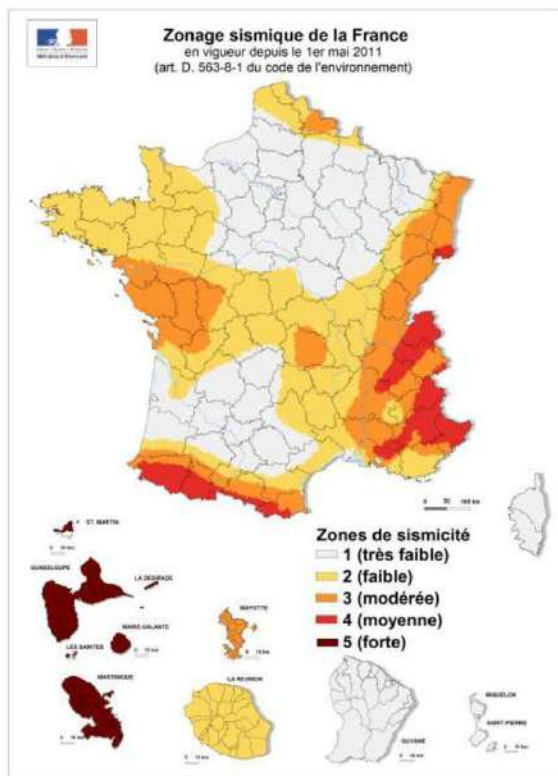
Document annexé à l'arrêté préfectoral n° 2003-270 du 13 juillet 2003  
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt  
sur le territoire de Grasse





## Le zonage sismique sur ma commune

### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.






**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

**I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**

**II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**

**III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**

**IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

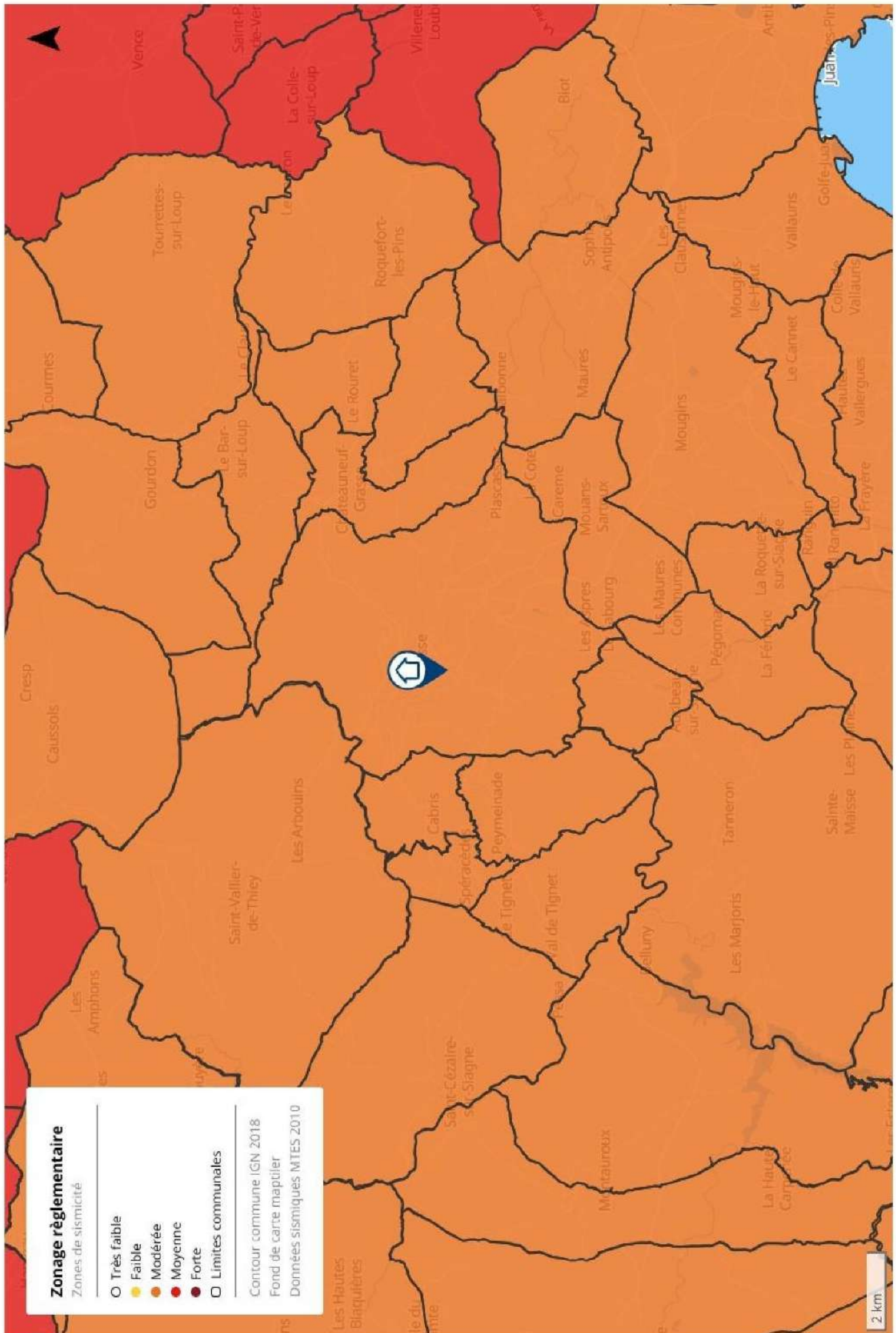
**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

**Que faire en cas de séisme ?** → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)



## Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

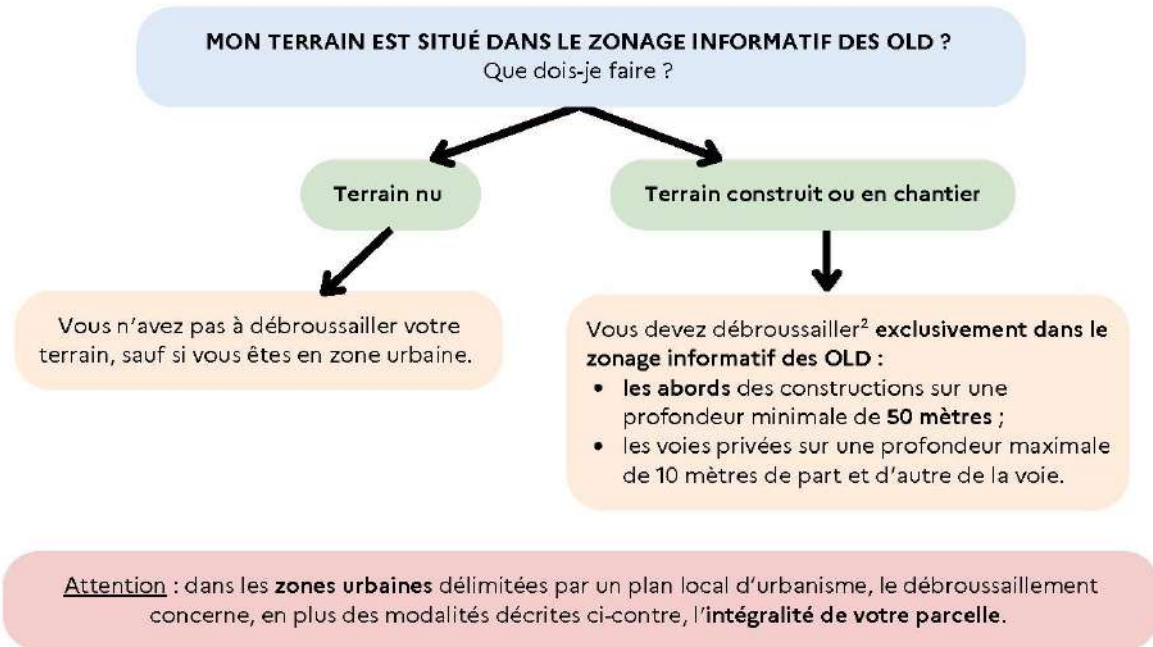
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

### EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition.**

Si la superposition concerne une **parcelle tierce** qui ne génère pas d'OLD elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent** sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

### COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



#### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](http://Jedebroussaille.gouv.fr)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 13 rue Francis Davso – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SARL AEDEX  
40 Rue De Mimont  
06400 CANNES  
Siret n°449 153 600 00027

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810711.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Diagnostic Assainissement autonome et collectif  
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)  
Diagnostic amiante avant-vente et avant location  
Diagnostic de performance énergétique (DPE)  
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT  
Diagnostic surface habitable Loi Boutin  
Diagnostic Radon  
Diagnostic sécurité piscine  
Diagnostic termites  
Dossier technique amiante (DTA)  
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)  
Diagnostic Etats des lieux localités  
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)  
Diagnostic Loi Carrez  
Diagnostic Millèmes de copropriété et tantième de charges de copropriété  
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro  
Recherche de métaux lourds(Hors Détection toxique chez l'Homme)  
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)  
Risques naturels et technologiques  
Diagnostic acoustique  
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux – ERP en milieu non industriel (Exclusion des diagnostics en milieu industriel)  
Diagnostic humidité

Vérification des équipements et installations incendie (hors Art R123-43 CCH et arrêté du 25/06/1980) (Hors ERP)  
Diagnostic par infiltrométrie - perméabilité des bâtiments (RT 2012)  
Thermographie infrarouge  
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)  
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)  
DPE et sous réserve que le diagnostiqueur puisse justifier d'au moins une année d'exploitation, l'audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés E, F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi du 22 août 2021  
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique Recherche de métaux lourds(Hors détection toxique chez l'homme)  
Projet de Plan Pluriannuel de travaux (PPPT)  
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)  
Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)  
Diagnostic plomb Avant vente/Location  
Diagnostic Plomb dans l'eau  
Loi Scellier  
Evaluation valeur vénale et locative  
Etude thermique réglementaire RT 2005  
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique (attestation de fin de chantier) dans le cadre de la RT 2012.

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2025 au 30/09/2026.**

**L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations**

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion

Tél 09 72 36 90 00

13 rue Francis Davso 13001 Marseille

[contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) - [www.cabinetcondorcet.com](http://www.cabinetcondorcet.com)

Service Réclamation : [contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) - 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00  
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution- 4 Pl de Budapest 75009 Paris

80810711), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

**Tél 09 72 36 90 00**

13 rue Francis Davso **13001 Marseille**

[contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) · [www.cabinetcondorcet.com](http://www.cabinetcondorcet.com)

Service Réclamation : [contact@cabinetcondorcet.com](mailto:contact@cabinetcondorcet.com) · 13 rue Francis Davso 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € · RCS Marseille 494 253 982 · Immatriculation ORIAS 07 026 627 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) · Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorité de contrôle Prudential et Résolution · 4 Pl de Budapest 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 €par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 €par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 €par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 €par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 €par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 €par sinistre avec un maximum de 600 000 €par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 €par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 €par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2025

POUR LE CABINET CONDORCET



> **Certificat de compétence**



**WE-CERT  
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR  
IMMOBILIER**

«Version 06»  
REV 00

Decerné à : **BOQUET Thomas**

Sous le numéro : **C2023-SE05-024**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 12/06/2023 Au 11/06/2030
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	Du 12/06/2023 Au 11/06/2030
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	Du 22/04/2025 Au 11/06/2030
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 12/06/2023 Au 11/06/2030
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 12/06/2023 Au 11/06/2030
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 12/06/2023 Au 11/06/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 12/06/2023 Au 11/06/2030
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	Du 12/06/2023 Au 11/06/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 12/06/2023 Au 11/06/2030
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : [www.qualit-competences.com](http://www.qualit-competences.com)

\* Arrêté du 7er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.  
 \*\* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.  
 \*\*\* Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers En vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 125-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Delivré à Thionville, le 30/03/2026  
Par WE-CERT  
Président



VÉRIFIEZ MA CERTIFICATION EN SCANNANT LE QR CODE

WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57100 THIONVILLE  
Tel : 03 72 52 02 45 - mail : [admin@qualit-competences.com](mailto:admin@qualit-competences.com)  
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851935600021

➤ **Éléments de repérage**

Descriptifs pièces et volumes

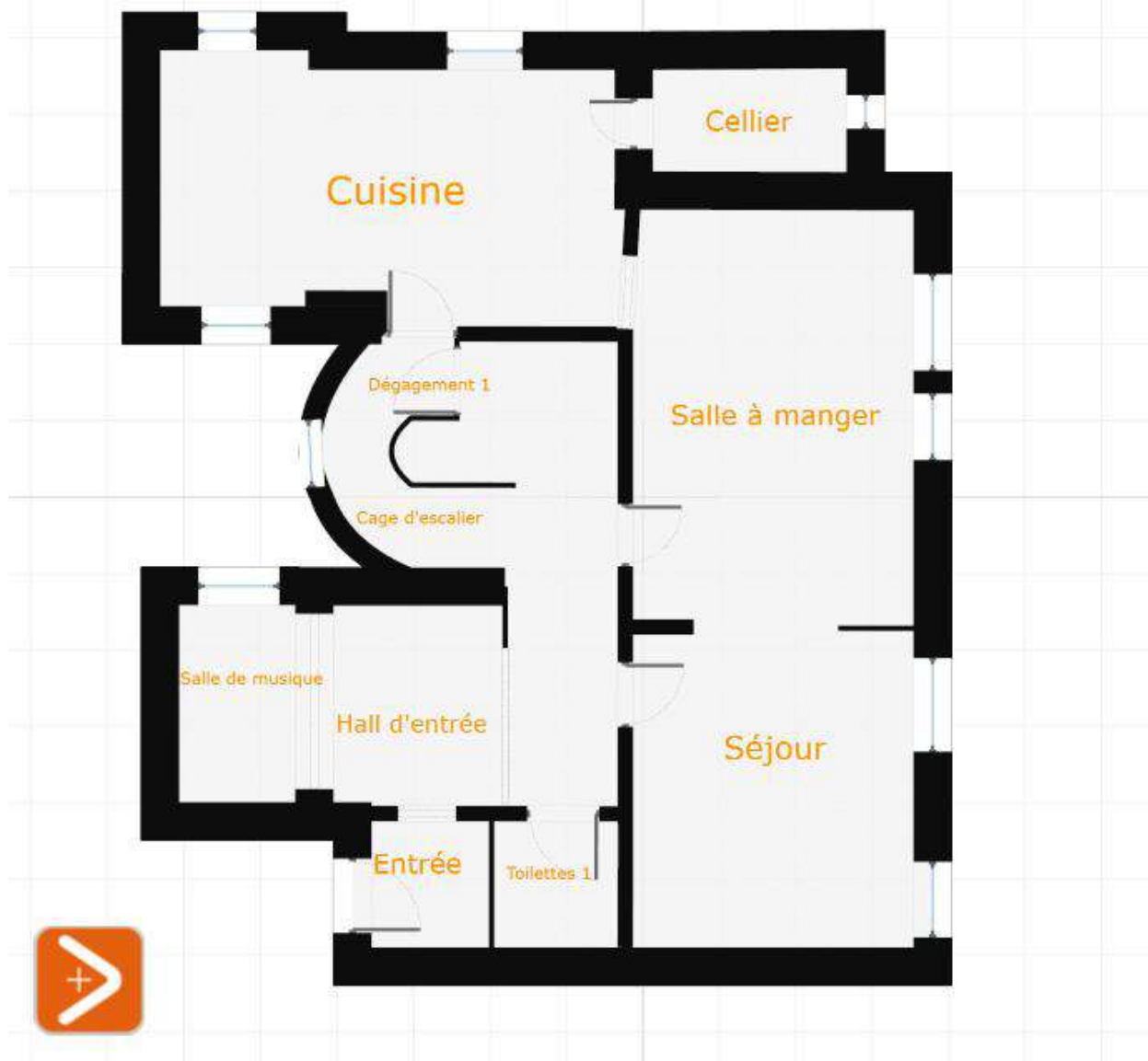
Désignation	Descriptif
<b>Rez de chaussée</b>	
(1) Entrée	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois) Cadre de porte B(Bois Peinture) plinthes (Bois Peinture)
(2) Salle de musique	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Cadre de porte A(Bois Peinture) Fenêtre AC(Bois Peinture) Volet AC(Bois peint) Garde corps AC(Métal Peinture) plinthes (Bois Peinture)
(3) Hall d'entrée	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte AC1C2D(Bois peint) plinthes (Bois Peinture) Sol (Carrelage)
(4) Cage d'escalier	Sol (Carrelage) plinthes (Bois Peinture) Mur (Plâtre peint) Rampe (Bois et métal)
(5) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Mur ( Peinture) Plafond (Plâtre peint) Porte AD(Bois peint) Porte C(Métal Peinture)
(6) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre) Plafond (Plâtre peint) Porte AD1D2(Bois peint) Placard B1B2(Bois peint) Porte-Fenêtre C(PVC) Fenêtre C(PVC) Garde corps C(Bois et métal Peinture) Fenêtre A(Bois Peinture) Grille A(Métal Peinture) Allège C(Plâtre Peinture) Embrasure C(Plâtre Peinture)
(7) Cellier	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Grille C(Métal Peinture)
(8) Salle à manger	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) plinthes (Bois Peinture) Porte A1A2D(Bois peint) Fenêtre C1C2(Bois Peinture) Volet C1C2(Bois peint) Embrasure C1C2(Plâtre Peinture) Allège C1C2(Plâtre Peinture) Garde corps C1C2(Bois et métal Peinture)
(9) Séjour	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) plinthes (Bois Peinture) Porte AD1D2(Bois peint) Fenêtre C1(Bois Peinture) Volet C1C2(Bois peint) Porte-Fenêtre C(Bois Peinture) Embrasure B(Plâtre Peinture) Allège B(Plâtre Peinture) Garde corps (Bois et métal Peinture)
(10) Toilettes 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre Peinture et Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture)
<b>Sous-sol</b>	
(11) Cage d'escalier 1	Sol (Carrelage) Sol (Bois) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte BD(Bois peint)
(12) Dégagement 2	Sol (Carrelage) Mur ( Peinture) Plafond (Plâtre peint) Porte A1A2BCD(Bois peint)
(13) Cave à vin	Sol (Carrelage) Mur ( Peinture) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(14) Buanderie	Sol (Carrelage) Mur ( Peinture) Plafond (Plâtre peint) Porte ABC(Bois peint)
(15) Chaufferie	Sol (Carrelage) Mur ( Peinture) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(16) Débarras	Sol (Carrelage) Mur ( Peinture) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Volet C(Bois Bois) Grille C(Métal)
(17) Studio musique	Sol (Carrelage) Mur ABCD(BA13 Peinture) Plafond (Enduit Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre HG(PVC -) Cadre de porte J(Bois Peinture) Mur (enduit Peinture)
(18) Cave	Sol (Béton) Plafond (Enduit Peinture) Porte AB(Bois peint) Mur (enduit Peinture)
(19) Régie studio	Sol (Carrelage) Plafond (Enduit Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC -) Mur (enduit Peinture)

<b>1er étage</b>	
(20) Palier 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte BC1C2DA( Bois) plinthes (Bois Peinture)
(21) Suite 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte AB( Bois) plinthes (Bois Peinture) Fenêtre C(PVC -) Volet C(Bois peint) Placard D(Bois peint) Sol (Dalles plastiques) Embrasure C(Plâtre Peinture) Allège C(Plâtre Peinture)
(22) Salle de bains et dressing	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre Peinture et Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A( Bois) Fenêtre D(PVC -) Garde corps D(Bois et métal Peinture) Placard AC(Bois peint) Fenêtre (Bois)
(23) Bibliothèque	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A( Bois) plinthes (Bois Peinture) Fenêtre C(PVC -) Volet C(Bois peint) Cadre de porte B(Bois Peinture) Embrasure C(Plâtre Peinture)
(24) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre Peinture et Faïence) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre D(PVC -) Grille D(Bois et métal Peinture) Cadre de porte A(Bois Peinture)
(25) Suite 2	Sol (Parquet) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte et huisserie A1(Bois Peinture) plinthes (Bois Peinture) Fenêtre C(PVC -) Volet C1C2(Bois peint) Placard D(Bois peint) Porte-Fenêtre C(PVC) Garde corps C(Bois et métal) Embrasure C1C2(Plâtre Peinture) Allège C(Plâtre Peinture)
(26) Balcon Suite 2	Garde corps (Bois et métal Peinture) Sol (Béton)
(27) Salle de bains Suite 2	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre Peinture et Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte et huisserie A(Bois Peinture) Fenêtre B(PVC -) Garde corps B(Bois et métal Peinture) Placard C(Bois peint) Volet B(Bois peint)
(28) Boudoir	Sol (Parquet) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte AD( Bois) plinthes (Bois Peinture) Porte-Fenêtre B(PVC -) Volet B(Bois peint)
(29) Balcon boudoir	Garde corps (Bois et métal Peinture) Sol (Carrelage)
(30) Dressing	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Fenêtre B(Bois Peinture) Volet BD(Bois peint) Fenêtre D(PVC) Garde corps BD(Bois et métal Peinture)
(31) Toilettes 2	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre Peinture et Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois Peinture)
<b>2ème étage</b>	
(32) Palier 2	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte BC1C2D( Bois) plinthes (Bois Peinture)
(33) Salle DVD	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois plâtre peinture) Porte A(Bois peint) plinthes (Bois Peinture) Porte C(Métal Peinture)
(34) Chambre double	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois -) Fenêtre C(PVC -) plinthes (Bois Peinture) Sol (Béton) Volet C(Bois peint) Porte A1A2(Bois peint) Fenêtre CD(Bois Bois)
(35) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A( Bois) Fenêtre C(Bois -)
(36) Balcon salle DVD	Garde corps (Bois et métal Peinture) Sol (Béton)

## Schéma de repérage

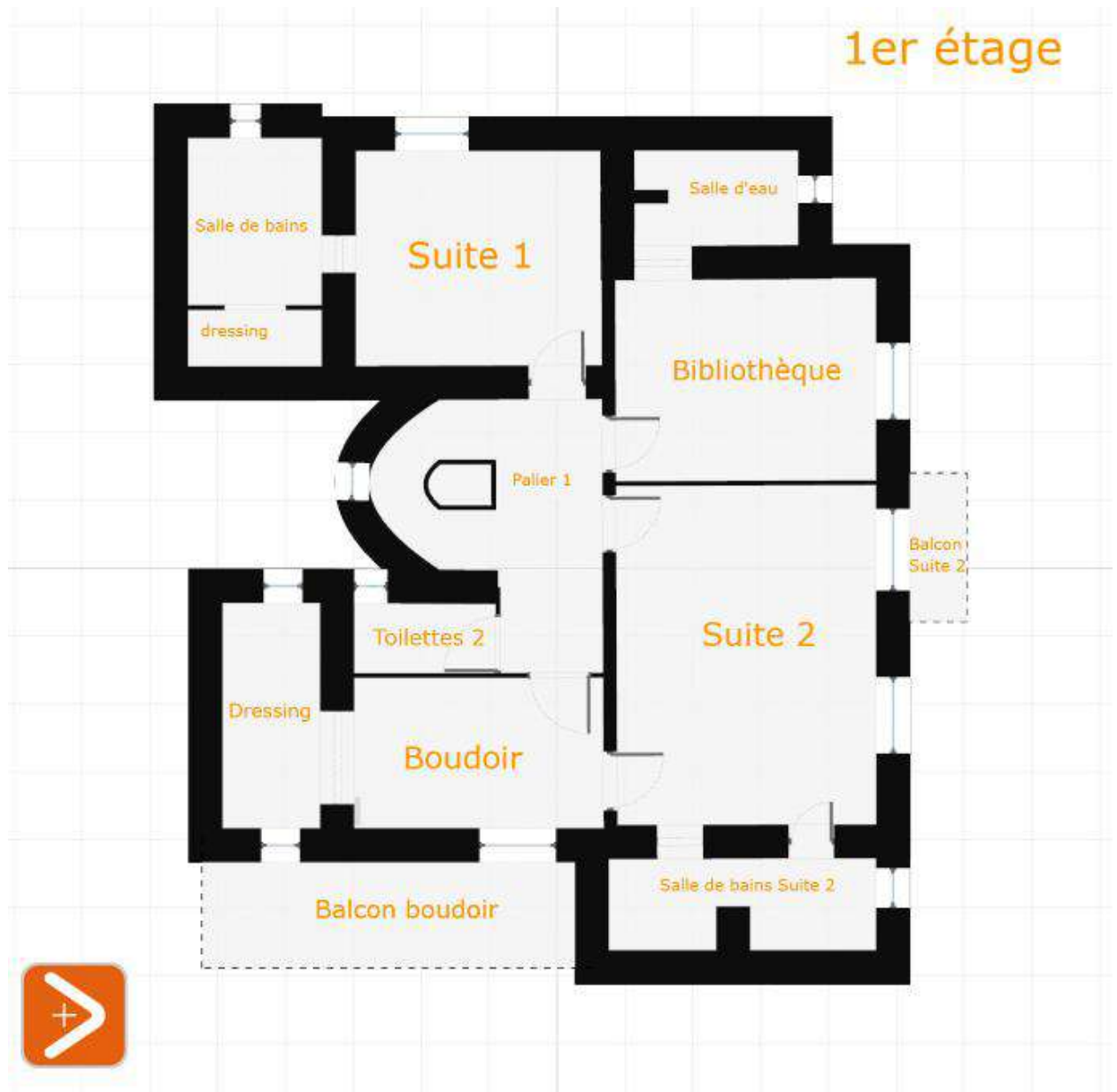
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

Rez de chaussée

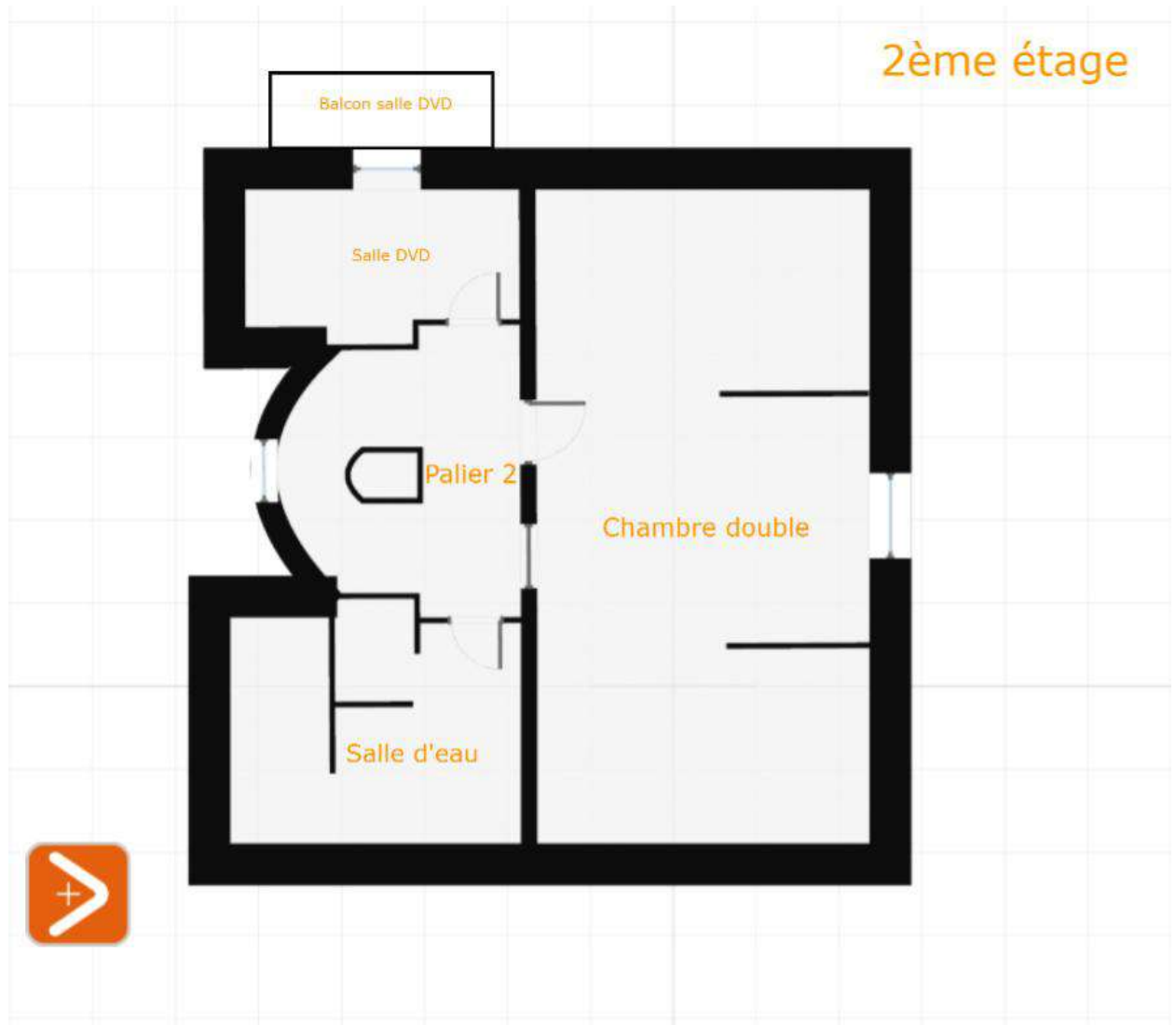


Réf : DIA-PTRO3-2606-045	Titre		Planche de repérage technique
43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 06130 GRASSE	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse

1er étage



Réf : DIA-PTRO3-2606-045	Titre		Planche de repérage technique
43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 06130 GRASSE	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-PTRO3-2606-045	Titre		Planche de repérage technique
43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 06130 GRASSE	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse

Sous-sol



Réf : DIA-PTR03-2606-045	Titre		Planche de repérage technique
43 [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] 06130 GRASSE	Indice A	Auteur : Madame Marie-Christel GOULIARDON	Bat. A du plan de masse



### Textes de référence

Article L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation  
 Article R.271-1 à R.271-5 du CCH  
 Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

### Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.  
 Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT



CANNES, le 19/06/2026

Monsieur [REDACTED]

43 [REDACTED]  
06130 GRASSE

Référence Rapport : DIA-PTRO3-2606-045

Objet : **Attestation sur l'honneur**

43 [REDACTED]

06130 GRASSE

Maison individuelle

Date de la visite : 16/06/2026

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur TRASTOUR Philippe, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

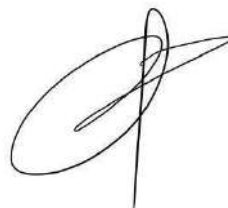
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur TRASTOUR Philippe

AEDEX







## Formulaire consentement traitement données personnelles, à l'attention du client commanditaire du diagnostic de performance énergétique (DPE) ou de l'audit énergétique<sup>1</sup>, avant sa réalisation

En application de la réglementation<sup>2</sup>, **le diagnostiqueur réalisant le DPE ou l'audit énergétique pour votre compte est soumis à des contrôles** ayant pour objet de vérifier sa capacité à réaliser un diagnostic dans le respect des exigences réglementaires. **Ces contrôles participent à l'amélioration de la qualité de la réalisation des DPE et des audits énergétiques.**

**Afin de pouvoir organiser les modalités pratiques de ces contrôles, l'organisme<sup>3</sup> chargé de contrôler votre diagnostiqueur peut être amené à vous contacter.** Pour cela, et sous réserve de votre consentement, vos données personnelles (nom, prénom, adresse mail et/ou numéro de téléphone) sont collectées et traitées par l'Ademe lors de la transmission du rapport DPE (ou d'audit) et transmises à l'organisme de contrôle.

Ces données seront stockées pour une durée de 1 an, et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Plus d'informations sont disponibles dans la notice relative au traitement de ces données accessible à <https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/ressources> dans l'onglet « Traitement de vos données ».

Il est à noter que le consentement au traitement de vos données n'équivaut pas au consentement pour réaliser le contrôle dans le bien concerné ; votre accord pour l'organisation de ce contrôle vous sera demandé séparément.

**Oui, je consens à ce que mes données personnelles** (inscrites ci-dessous) **soient traitées** par l'Ademe et l'organisme de certification dans le cadre des missions de contrôle des compétences des diagnostiqueurs

[Si oui] A REMPLIR :

NOM : DUBE

PRENOM : MICHAEL

ADRESSE MAIL : mduebe@googlemail.com

N° TELEPHONE :

**Non, je refuse que mes données soient collectées.**

Fait le 19/06/2026, à GRASSE

Signature

<sup>1</sup> Si ce client est mandaté par un tiers, ce sont les données de ce tiers qui sont traitées, dès lors que le mandat l'autorise.

<sup>2</sup> Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification, notamment le paragraphe 2.5.3 de son annexe 1. Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, notamment le paragraphe B.2 de son annexe III.

<sup>3</sup> Il s'agit d'un organisme de certification, dont le nom est mentionné en première page du DPE.

**Nota** : par ailleurs, pour les propriétaires du bien au moment de la réalisation du DPE ou de l'audit énergétique, dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE ou de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>)





**ORDRE DE MISSION REF : DIA-PTRO3-2606-045 WEB : 1554770**

## 1. Caractéristiques du bien immobilier – adresse – condition d'accès

Nature et type du bien	Vente Maison individuelle T10
Annexe	
Année de construction :	Avant 1949
Adresse	43 [REDACTED] 06130 GRASSE
Bâtiment, escalier, étage, n° de porte	
Cadastre / parcelle	
Numéro de lots	
Accès	
Contact	

## 2. Mission à effectuer

Amiante Vente 2013 , CREP vente , DPE 2021 , Electricité , ERP

## 3. Intervenants

Rôle	Raison Sociale, Nom, Tel	Envoi Dossier	Facture
Propriétaire, Client	Monsieur [REDACTED] 43 [REDACTED] - 06130 GRASSE mduebe@googlemail.com		
Demandeur, Prescripteur	HEXAGON, Madame JULIANE CREMERS - juliane@hexagon-estates.com		

## 4. Informations complémentaires

Remise du rapport avant le	19/06/2026
Mode d'envoi	Livraison par internet
Date, heure de visite	16/06/2026 10:30
Montant estimé	453,75€ TTC
Paiement	
Assurée par :	ALLIANZ RCP n° 80810711 - Montant de garantie : 300 000 € (litige) / 500 000 € (an) - Date de validité : 31/12/2026
Commentaires	

Je soussigné(e) ....., en vertu de l'ordre de mission accepté le ....., autorise la société à commencer à exécuter la prestation reprise dans le présent document avant l'expiration du délai de quatorze jours prévu par le Code de la consommation.

La signature de ce bulletin signifie l'acceptation des conditions générales de vente présentes dans ce document.

Le Client ou son mandataire :

J'atteste avoir reçu le document « Récupération d'informations DPE », d'en avoir pris connaissance, de faire la demande le cas échéant à mon syndic de copropriété et de transmettre autant de document nécessaire que possible.

Le Client ou son mandataire :

---

## Conditions générales de vente et d'exécution

### I - Engagement sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la société, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

### II - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur, comme visé à l'article L. 113-3 du Code de la consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le Diagnostiqueur.

### III - Définition de la mission

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le Diagnostiqueur recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et no de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

### IV - Commande

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les « demandes de diagnostic » de l'opérateur de repérage, remis à la clientèle lors de la demande d'intervention. L'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur résulte de la réalisation de la prestation de repérage ou diagnostic. Toute commande parvenue à l'opérateur de repérage est réputée ferme et définitive.

### V - Fourniture de la prestation

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans la « demande de diagnostic », dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'une « demande de diagnostic » en bonne et due forme. Sauf analyse complémentaire en laboratoire, l'attestation sera disponible au siège du Diagnostiqueur dans les 2 jours ouvrés après l'intervention. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 5 jours ouvrés.

A défaut de toute livraison dans les 7 jours après expiration dudit délai, sauf cas de force majeure ou d'analyse en laboratoire, l'acheteur ou demandeur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### VI - Réalisation de la prestation, obligations de l'acheteur ou demandeur

Dans le cas où le Diagnostiqueur sous-traite une partie de sa mission (hors analyse en laboratoire), le sous-traitant est explicitement désigné au § Sous-Traitance. La mention « sans objet » signifie que l'opérateur déclare sur l'honneur n'avoir pas recours à une sous-traitance.

L'acheteur ou demandeur doit fournir tous les plans, éléments cadastraux et documents nécessaires à la réalisation de la mission.

L'acheteur ou demandeur devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera à l'acheteur ou demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

L'opérateur pourra être accompagné par un examinateur représentant son organisme de certification.

### VII - Prix et modalités de paiement

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations rendues sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises. Toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb), des surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur.

Le prix est calculé sur la base d'un temps estimé de prestation par diagnostic, selon la nature et le type de bien, qui est multiplié par un taux horaire fonction des compétences des intervenants, auquel s'ajoute les frais de déplacement. Des frais annexes de prélèvement et d'analyse en laboratoire peuvent éventuellement être facturés comme indiqués dans les présentes CGV. Des majorations ou minorations du prix sont appliquées en fonction du taux d'occupation du cabinet, du mode de paiement et/ou de livraison choisi par le client.

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte par chèque à la commande sur « demande de diagnostic » ou le jour de l'intervention. Une facture sera remise à l'acheteur ou demandeur.

Pour les professionnels, l'Article L441-3, Article L441-6 : à compter du 1er janvier 2013, une indemnité fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 sera facturée en cas de règlement postérieur à la date d'échéance.

### VIII Traitement des réclamations au titre du service

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des juridictions françaises. Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le cabinet franchisé DIAGAMTER propose aux clients-consommateurs particuliers un service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'utilisation des prestations.

Médiateur de la consommation : Société Médiation Professionnelle

[www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)

5, rue Salvaing 12000 RODEZ

## IX - Garantie, indépendance, juridiction compétente

Chaque Diagnostiqueur constitue une entreprise financièrement et juridiquement indépendante opérant sous la marque et la méthodologie DIAGAMTER. Seul interlocuteur et responsable vis à vis de son client, les prestations effectuées sont garanties par une assurance RCP. Conformément à la loi, le Diagnostiqueur est totalement indépendant des sociétés de travaux et traitements pouvant être mis en œuvre après ses diagnostics, garantissant l'impartialité et la validité de ceux-ci vis-à-vis de la loi. Vérifiez l'appartenance de votre Diagnostiqueur au réseau DIAGAMTER et la validité de son assurance sur le site web [www.diagamter.com](http://www.diagamter.com). Pour la définition de la juridiction compétente, l'opérateur élit domicile en son siège social.

## X - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de son activité, le Diagnostiqueur sera amené à collecter et traiter certaines Données personnelles de l'Acheteur ou demandeur.

Soucieux de la protection des données personnelles, la société KOALYS s'assure que le Diagnostiqueur respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi "Informatique et Libertés" (la "loi Informatique et Libertés") et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données ou RGPD (le "RGPD").

### RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est la société SAS KOALYS, (Société anonyme par actions simplifiée, au capital social de 50 010 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro B 411 007 834, ayant son siège social sis SAS KOALYS, 46 route de narbonne 31320 Auzeville Tolosane) est selon les cas :

l'entité responsable du traitement des Données personnelles de l'Acheteur ou du demandeur au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

le franchiseur de l'entité responsable du traitement des Données Personnes de l'Acheteur ou du demandeur au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)

Pour toutes questions ou précisions relatives au traitement des Données personnelles, il convient de contacter :

Par téléphone aux numéros suivants : 05.34.44.50.00. Par email à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com)

Par courrier à l'adresse suivante : Diagamter, Service de la protection des données personnelles, 46 route de narbonne 31320 Auzeville Tolosane

Il est précisé que le Client peut, s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site [blocktel.gouv.fr](http://blocktel.gouv.fr)

### TYPE DE DONNEES COLLECTEES

Le bien immobilier à diagnostiquer :

Type de transaction (Vente, Location, Travaux/démolition, etc.)

Type de bien

Code postal

Ville

Adresse postale

Nombre de pièces

Surface estimée du bien et ses annexes

Date de construction

Présence/Age de l'installation électrique

Présence/Age de l'installation gaz

Type d'assainissement des eaux (collectif/individuel)

Présence de piscine privative ou fontaine

Images 360 ou visite virtuelle de l'intérieur et de l'extérieur du bien

Numéro de lot et section cadastrale figurant sur le titre de propriété.

Nom du distributeur de gaz et numéro de point de comptage estimation (PCE) ou le numéro de compteur (Diagnostic Gaz / DPE)

Copie des factures d'électricité des 3 dernières années (si non disponible, au moins 1 année complète)(DPE)

Date et référence du devis

Dernière étape validée par le client

Date de la dernière modification apportée au devis

Date et montant du paiement par carte, le cas échéant

En cas de paiement par carte, la société DIAGAMTER partage certaines données avec l'intermédiaire de paiement afin qu'il puisse fournir un reçu

Données récoltées par le biais des cookies via le site internet

Nombre d'enfants dans le foyer (Plomb/Amiante, déclaration obligatoire à l'ARS, agence nationale de santé).

Nombre de niveaux

Documents et informations concernant les précédentes interventions

Le client :

Civilité

Nom de famille

Prénom

Adresse email

N° de téléphone

Adresse postale, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.

Code postal, si différent de celui du bien immobilier à diagnostiquer.

Ville, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.

Images des biens meubles personnels présents au sein du bien immobilier en cas de prise de vue 360 ou de visite virtuelle.

Civilité, Nom, Prénom et adresse du représentant, le cas échéant.

Civilité, Nom, Prénom et qualité de la personne présente lors de la vi cas échéant

### FINALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la réglementation, tout traitement de données à caractère personnel doit, pour être licite, reposer sur l'un des fondements juridiques énoncés à l'article 6 du RGPD. Le tableau ci-dessous expose les différentes finalités pouvant être poursuivies lors de nos traitements de vos données et les fondements juridiques sur lesquels repose la poursuite de chacune de ces finalités.

Finalité	Fondement juridique
Gestion du fonctionnement et optimisation de notre Solution et services	Intérêts légitimes de DIAGAMTER et de ses clients
Mise en relation avec le diagnostiqueur approprié	Exécution du contrat ou intérêts légitimes des clients selon les cas
Etablir un devis et prendre rendez-vous en ligne	Mesures précontractuelles
Paiement en ligne	Exécution du contrat
Permettre au diagnostiqueur de préparer son intervention sur place	Exécution du contrat
Permettre l'établissement et la livraison d'un rapport de diagnostic	Exécution du contrat
Fourniture d'un service d'assistance	Exécution du contrat et intérêts légitimes des clients
Application nos Conditions Générales Vente et d'Exécution	Exécution du contrat
Analyse des données, l'audit, et l'identification des tendances d'usage	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
Réalisation d'analyses marketings et statistiques	Intérêts légitimes de DIAGAMTER

Contrôle et la prévention des fraudes, malwares, et la gestion des incidents de sécurité	Intérêts légitimes de DIAGAMTER (défendre ses droits et intérêts obligations légales selon les cas)
Développement de nouveaux produits et services	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
L'exercice de tout recours visant à limiter les dommages que nous risquons d'encourir, notamment en cas d'action illicite en lien avec l'utilisation du Site	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
Protection de nos droits, de notre confidentialité, de notre sécurité et de notre propriété et/ou ceux de nos Clients, des Consommateurs ou de nos Partenaires	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
	Obligations légales

Les textes régissant nos obligations légales contiennent notamment :

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

Le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

La Directive 2005/29/ce du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE ;

La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés

Amiante liste A : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage : Durée de validité : 3 ans si présence d'amiante score 1, 3 mois si présence d'amiante score 2 (pour faire une mesure d'empoussièrément et reclasser le MPCA en score 1 ou 3), 3 ans si présence d'amiante score 3 (pour réaliser les travaux), illimité si absence d'amiante

Amiante liste B : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage : Pas de durée de validité : c'est au propriétaire de décider la périodicité de surveillance (en général, le propriétaire se base sur la liste A), illimité si absence d'amiante

Amiante liste C : Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage : Pas de durée de validité

Amiante fiche récapitulative : Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » : Durée de validité dépend des MPCA qui ont été trouvés (MPCA de liste A, B, pas de MPCA) et de leurs scores

Amiante avant travaux : norme NF X 46-020 d'août 2017 : Pas de durée de validité

Examen visuel après travaux de désamiantage : NF X 46-021 de septembre 2021 : Pas de durée de validité

Amiante, Voir également : le décret n°2011-629

CREP : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente et Article R1334-11 du Code de la Santé Publique pour la location

Durée de validité si présence de plomb dont la concentration est supérieure ou égale à 1 mg/cm<sup>2</sup> : 1 an en cas de vente, 6 ans en cas de location, illimité en cas de réalisation d'un CREP pour les parties communes, illimité dans le cas contraire

- DPE bâtiments ou partie de bâtiments à usage d'habitation : Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 31 mars 2021. La durée de validité est établie par le Décret du 17/12/2020 : 10 ans

- DPE neuf : Arrêté du 03 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 31/03/2021. Durée de validité 10 ans

- DPE tertiaire : Arrêté du 16 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 : Durée de validité : 10 ans

Termites : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation Durée de validité : 6 mois

Etat parasitaire : Norme NF P 03-200 de mai 2016 : Pas de durée de validité - on se base généralement sur les termites = 6 mois

- Gaz : Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 12 février 2014 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz, Norme NF P45-500 Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation - Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic, Article 3 du décret n°2016-1104 pour la location : Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente

Electricité : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente, Article 3 du décret n°2016-1105 et Article 3 du décret n°2016-1104 pour la location : Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente

DROITS DE L'ACHETEUR OU DU DEMANDEUR

La société DIAGAMTER et le Diagnostiqueur garantissent à toutes les personnes visitant le Site internet ou utilisant leurs services un droit d'accès aux Données à caractère personnel les concernant, ainsi qu'un droit de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement, un droit à la portabilité de leurs Données et un droit d'opposition conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Au titre de ces droits :

L'Acheteur ou demandeur peut demander de mettre à jour ou supprimer ses Données en s'adressant au Diagnostiqueur ou par mail à l'adresse : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com);

L'Acheteur ou demandeur peut exercer son droit d'accès pour connaître le détail des Données personnelles le concernant en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com).

L'Acheteur ou demandeur peut vérifier, compléter ou mettre à jour les informations qu'il a fournies en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com).

L'Acheteur ou demandeur peut demander de supprimer la totalité des données à caractère personnel en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com).

L'Acheteur ou demandeur peut demander la portabilité de ses données. Ces données ne concernent que ce qu'il a entré dans les formulaires du site ou que le Diagnostiqueur a rempli pour lui avec son accord, dans le cadre d'une vente téléphonique, en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com).

L'Acheteur ou demandeur peut demander de se voir transmettre l'intégralité des Données collectées dans un format structuré en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : [contact.rgpd@diagamter.com](mailto:contact.rgpd@diagamter.com).

L'Acheteur ou demandeur peut introduire une réclamation relative au traitement de ses données personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, la CNIL).

L'existence ou non de ces différents droits dépend notamment du fondement juridique du traitement concerné par la demande. Ces droits ne sont pas non plus sans limites et, dans certains cas, DIAGAMTER peut donc refuser une demande (par exemple pour des motifs légitimes impérieux pour ce qui concerne le droit d'opposition). Ainsi, dans certaines hypothèses, il se peut que DIAGAMTER réponde qu'une demande ne peut pas donner lieu à une réponse positive en expliquant la raison pour laquelle elle ne peut y déférer.

L'Acheteur ou demandeur dispose également du droit de définir, modifier et révoquer à tout moment des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après son décès en application de l'article 40-1 de la loi Informatique et Libertés. Ces directives peuvent être générales ou particulières. DIAGAMTER peut uniquement être dépositaire des directives particulières concernant les données qu'elle traite. Les directives générales peuvent être recueillies et conservées par un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. L'Acheteur ou demandeur a aussi le droit de désigner un tiers auquel les données le concernant pourront être communiquées après sa mort. L'Acheteur ou demandeur s'engage alors à informer ce tiers de sa démarche et du fait que des données permettant de l'identifier sans ambiguïté seront transmises à DIAGAMTER et à lui communiquer la Politique de confidentialité de DIAGAMTER.

## Conditions générales de vente du Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Le diagnostiqueur pourra, conformément à la réglementation, être amené à réaliser des prélèvements de revêtement dans le cadre du diagnostic plomb.

## Conditions générales de vente du Constat Amiante

En cas de constat amiante, le demandeur autorise, sauf mention contraire (dans ce cas, le propriétaire ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés - constat vente - ou s'expose à une amende pénale - DTA), l'opérateur de repérage à prélever pour analyse amiante les échantillons nécessaires (coût unitaire technique MOLP, 55 TTC ou MET, 55 TTC). Le programme des différents repérages amiante « vente », « DAPP », « Démolition » ou « DTA » réglementaires est réalisé d'après les listes de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. Avant la visite, le demandeur doit remettre à l'opérateur tous les documents relatifs au bien immobilier (dossier descriptif, rapport de recherche antérieur, 3 derniers PV d'assemblée générale). Le donneur d'ordre doit remettre au diagnostiqueur, préalablement au démarrage de la mission, tout document lié à la problématique amiante dans l'immeuble concerné (diagnostics antérieurs, analyse de laboratoire,...).

## Conditions générales de vente de l'Etat des Installations Intérieures d'Electricité

- Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.
  - Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).
  - En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.
  - Le champ d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.
  - Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection présents. Les appareils généraux de commande et de protection, dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.
  - Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc.
  - L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.
  - Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative.
  - Hormis pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche, sont exclus du champ d'application les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
  - Sont notamment exclus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc.
- Le diagnostic ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
- L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles. - L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique, dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.
  - L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

### Le donneur d'ordre, ou son représentant :

Préalablement au diagnostic :

- Informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;
- Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte : de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic ; de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.) ; que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) soient mis hors tension par l'occupant avant l'intervention de l'opérateur de diagnostic.
- Pendant toute la durée du diagnostic : fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles ; s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution ; s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.

### L'opérateur de diagnostic :

- Attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident lié à toute ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic : est limitée aux points effectivement vérifiés ; ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ; ne peut être étendue au risque de non réenclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

## Conditions générales de vente du Diagnostic de Performance Energétique

« *Logement :* » Pour réaliser le Diagnostic de Performance Energétique de votre logement, vous devez fournir des documents à votre diagnostiqueur immobilier le plus en amont possible de la mission. Toutes données transmises à votre diagnostiqueur immobilier devront être basées sur des justificatifs ou devront pouvoir être observées. Les documents à nous transmettre sont ceux listés dans le document « Récupération d'informations DPE » joint au présent document. Bon à savoir : plus on récupère d'informations sur votre bien, plus le diagnostic sera précis. Dans les faits, les documents peuvent ne pas être toutes disponibles et les éléments peuvent ne pas être visibles ou mesurables. Des valeurs par défaut seront alors appliquées si le diagnostiqueur n'a aucun justificatif ou s'il n'est pas possible d'observer ou de mesurer les éléments. Ainsi, le DPE sera réalisable mais plus ces valeurs par défaut sont utilisées et moins l'étiquette énergétique sera représentative de votre bien, d'où le besoin d'avoir le plus d'informations possibles. La seule méthode de calcul utilisable pour les logements existants est la méthode 3CL-2021.

« *Local à usage autre que d'habitation :* » Le diagnostiqueur obtient la surface thermique sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, il estime lui-même la surface du bien par des relevés appropriés. Pour ce type de bien, le DPE ne peut être réalisé qu'à partir de la méthode sur factures.

Si les quantités d'énergies finales consommées sont calculées au moyen d'une méthode par relevé des consommations, le propriétaire devra fournir les consommations réelles sur les trois dernières années précédant le diagnostic ou, à défaut, sur la durée effective de fourniture de chauffage et de refroidissement.

## Conditions générales de vente Audit Energétique

L'audit énergétique est établi selon les conditions de la réglementation instaurées par la loi Climat et Résilience.

L'audit énergétique est réalisé strictement que pour des maisons individuelles ou des immeubles collectifs d'habitation appartenant à un seul propriétaire dont le DPE a précédemment fait apparaître que le bien est classé F ou G (1<sup>er</sup> janvier 2022), E (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025) ou D (1<sup>er</sup> janvier 2034).

L'audit ne peut être réalisé pour les biens considérés comme des exceptions selon l'article R126-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'auditeur doit faire une visite sur site. La vérification visuelle dans le bien est limitée aux éléments directement observables par l'auditeur lors de la visite du bâtiment. Ainsi, l'auditeur aura besoin d'accéder à toutes les parties du bâtiment ou de la partie de bâtiment auditée. Les accès (accès en hauteur, en toiture, dans des combles, dans le vide sanitaire, dans les pièces/locaux/annexes fermés à clés, ...) devront être garantis par le propriétaire présent.

Des travaux vous seront proposés. Ils devront vous permettre, possiblement en plusieurs étapes, d'accéder aux étiquettes A ou B. Ces propositions de travaux seront accompagnées d'une estimation de chiffrage. Le réseau Diagamter a signé un partenariat avec Bati Chiffrage, spécialiste des solutions de chiffrage de travaux afin de proposer des estimations les plus pertinentes possibles quel que soit le corps de métier. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Les seules exceptions existantes sont les travaux qui entraîneraient des modifications de l'état des parties extérieures ou des éléments d'architecture et de décoration de la construction, en contradiction avec les règles et prescriptions prévues pour les monuments historiques classés ou inscrits, les sites patrimoniaux remarquables ou les abords des monuments historiques mentionnés au livre VI du code du patrimoine, et, pour le bâtiment, immeuble ou ensemble architectural ayant reçu le label mentionné à l'article L. 650-1 du même code.

Toute demande d'information et/ou de déplacement sur la durée de validité de l'audit énergétique pourra faire l'objet d'une facturation par le cabinet selon les conditions tarifaires.

